

REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ACTION HUMANITAIRE

PROJET LISUNGI SYSTEME DE FILETS SOCIAUX



Enfants autochtones dans une école ORA, Mongaya, District de Bétou

**CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES
(CPPA)**

Rapport final

Mai 2018

TABLE DES MATIERES

Table des matières	ii
Sigles et ACronyme	iv
Preface	v
Definitions	i
Resume Analytique	i
1. Introduction	1
1.1 Contexte et Justification	1
1.2 Objectif du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)	1
1.3 Méthodologie d'élaboration du CPPA	2
2. Description du projet	4
2.1 Objectif de Développement du Projet	4
2.2 Composantes du Projet.....	4
2.3 Zone d'intervention du Projet.....	5
2.4 Processus de Ciblage	7
3. Cadre de vie des peuples autochtones	8
3.1 Cadre légal et droits des PA	8
3.2 La vie des Peuples Autochtones du Congo : Qui sont –ils ?	8
4 Démographie et localisation des populations autochtones au Congo	9
4.1 Démographie	9
4.2 Localisation	10
4.3 Caractéristiques des populations autochtones dans les zones du projet	10
4.3.1 Population autochtone du district de Ngo et Gamboma	10
4.3.2 Population autochtones du département de la Likouala	13
5 Cadre politique et juridique des populations autochtones	18
5.1 La Constitution	18
5.2 Les aspects institutionnels	19
5.3 Plan d'action national	19
5.4 Comité interministériel.....	20
5.5 Commission nationale des droits de l'homme.....	20
5.6 Conventions internationales	20
5.7 Politique opérationnelle OP 4.10 de la Banque mondiale sur les populations autochtones ..	20
6 Resultats des Consultations Publiques avec les populations autochtones	22
6.1 Présentation des consultations	22
6.1.1 Objectifs des consultations du public	22
6.1.2 Acteurs consultés.....	22
6.1.3 Dates des consultations et nombres de personnes présentes :	22
6.2 Thématique ou points discutés	22
6.2.1 Résultats des consultations avec les services techniques, ONG et Associations des départements ciblés	23
6.2.2 Résultats des consultations avec les populations autochtones.....	23
6.3 Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du Projet Lisungi.....	24
6.3.1 Contexte et Objectif du Plan de consultation	24
6.3.2 Mécanismes et procédures de consultation	25
7 Evaluation des impacts du projet et identification des mesures d'atténuation	26
7.1 Impacts positifs du projet sur les PA	26
7.2 Impacts négatifs du projet sur les PA	26
7.3 Mesures d'atténuations des impacts négatifs sur les PA	27
8 Plan d'Actions en faveur des Populations Autochtones de Gamboma, de Ngo et de la likouala 28	
8.1 Cadre logique de la planification de la mise en œuvre du CPPA.....	28
8.2 Budget de mise en œuvre du CPPA	30
9 Mise en œuvre du CPPA	32
9.1 Dispositif organisationnel pour la mise en œuvre du CPPA	32

9.2	Capacités de mise en œuvre du CPPA par les différents acteurs	32
9.2.1	Evaluation des capacités de mise en œuvre du CPPA.....	32
9.2.2	Recommandations pour la gestion environnementale du Projet.....	33
9.3	Suivi - évaluation.....	33
10	Mécanismes de gestion des conflits	34
10.1	Types des plaintes et conflits à traiter	34
10.2	Mécanismes de traitement proposés.....	34
10.2.1	Dispositions administratives.....	34
10.2.2	Mécanismes proposés.....	34
	Conclusion.....	38
	Bibliographie.....	39
	Annexe	40
	Annexe 1 : Guide d'entretien pendant les focus group	40
	Annexe 2 : PV Consultations et personnes consultées	43
	Liste des personnes rencontrées dans la Likouala.....	44

SIGLES ET ACRONYME

AGR	Activités Génératrices de Revenus
CAS	Circonscription d'Action Sociale
CCC	Comité Communautaire de Ciblage
CCD	Comité Consultatif Départemental
CLS	Comité Local de Suivi
COS	Comité d'Orientation Stratégique
CPPA	Cadre de Planification pour les Populations Autochtones
CSS	Circonscription Socio-Sanitaire
CTPAD	Coordination Technique des Projets et d'Appui au Développement Communautaire
EEC	Eglise Evangélique du Congo
FA	Fonds Additionnels
FBP	Financement Basé sur la Performance
FIPAC	Forum international sur les peuples autochtones d'Afrique centrale
IDA	Association Internationale de Développement
IEC	Information Education et Communication
MASAH	Ministère des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire
OCDH	Observatoire Congolais des Droits de l'Homme
ORA	Observer Réfléchir et Agir
PA	Populations ou Peuples autochtones, peuples autochtones
PDARP	Projet de Développement Agricole et de Réhabilitation des Pistes Rurales
PDCE	Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité
PDCPA	Projet Droit et Culture des Peuples Autochtones
PDO	Objectif de Développement du Projet
PDSS II	Programme de développement des services de la santé
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPA	Plan pour la Population Autochtone
RENAPAC	Réseau national des peuples autochtones
REPALEAC	Réseau des peuples autochtones d'Afrique centrale
SIG	Système d'Information et de Gestion
SNEPAC	stratégie nationale d'éducation des populations autochtones du Congo
TM	Transferts monétaires
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

PREFACE

Selon la disposition qui se trouve dans la loi n° 5 – 2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones délibéré et adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat dont le président de la République a promulgué, nous citons :

Du Droit à l'éducation

Article 17 : L'Etat garantit le droit d'accès, sans discrimination, des enfants autochtones à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement relevant du système éducatif national. L'Etat prend des mesures spéciales pour faciliter la jouissance de ces droits.

Article 19 : L'Etat développe et met en œuvre des programmes d'éducation, des structures appropriées qui correspondent aux besoins et au mode de vie des populations autochtones.

Du droit à la santé.

Article 22 : L'accès des populations autochtones à tous les services sociaux et de santé est garanti sans aucune discrimination.

Article 23 : L'Etat assure l'accès des populations autochtones aux soins de santé primaires à travers :

1. la création des centres de santé communautaire adaptés aux besoins des populations autochtones dans les zones où elles habitent ;
2. la participation d'agents de santé issus des populations dites autochtones aux soins de santé primaire intégrés et l'organisation des campagnes de vaccination et de sensibilisation dans les domaines de la santé et de la reproduction ;
3. l'assistance médicale et sociale dans les zones où les populations autochtones habitent en tenant compte de la situation spécifique des femmes et des enfants.

Article 24 : L'Etat protège la pharmacopée des populations autochtones.

Article 25 : Sont interdites, toutes pratiques et mesures susceptibles de porter atteinte à l'exercice de la médecine traditionnelle des populations autochtones lorsque les actes pratiqués ne sont pas de nature à mettre en danger la santé des populations ou des malades qui y recourent. Toute personne qui se sera rendue coupable de ces actes sera punie d'une peine d'emprisonnement allant de six mois à cinq ans d'emprisonnement ferme et d'une amende allant de cinquante mille à un million cinq cent mille francs CFA.

Du droit à la protection sociale.

Article 26 : Les populations autochtones jouissent du droit au travail et à la sécurité sociale. L'Etat prend des mesures spéciales pour faciliter la jouissance de ces droits.

Article 27 : Est interdite, toute forme de discrimination à l'égard des populations autochtones, dans l'accès à l'emploi, les conditions de travail, la formation professionnelle, la rémunération et la sécurité sociale.

Toute personne qui se sera rendue coupable de ces actes sera punie d'une peine d'emprisonnement allant de six mois à cinq ans d'emprisonnement ferme et d'une amende allant de cinquante mille à un million de francs CFA.

Article 28 : L'Etat met en place des programmes spéciaux de formation, adaptés à la situation économique, sociale et culturelle et aux besoins spécifiques des populations autochtones et particulièrement dans les domaines de l'éducation et de la santé.

DEFINITIONS

Le terme « Populations autochtones » s’inscrit dans l’optique de la définition proposée par la loi n° 05-2011 du 25 février 2011 qui stipule dans son article premier : « Au sens de la présente loi, sans préjudice d’une quelconque antériorité d’occupation du territoire national, on entend par populations autochtones, les populations qui se distinguent des autres groupes de la population nationale par leur identité culturelle, leur mode de vie et leur extrême vulnérabilité. L’utilisation du terme pygmée est interdite. Elle est assimilée à l’infraction d’injure telle que prévue et sanctionnée par le Code pénal. »

Selon la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale, les communautés autochtones sont des groupes sociaux qui possèdent une identité culturelle et sociale distincte de celle des groupes dominants dans la société et qui les rend vulnérables dans le processus de développement. Elles ont un statut économique et social qui limite leurs capacités à défendre leurs intérêts et leurs droits relatifs aux terres et à d’autres ressources productives, ou qui restreint leur capacité à participer au développement et en bénéficier.

Ce rapport concerne particulièrement les peuples autochtones de la République du Congo. Les peuples autochtones possèdent les caractéristiques suivantes: (a) ils représentent un groupe ayant conservé en partie ou en totalité une culture, des valeurs et des institutions spécifiques par rapport à la société dominante et s’auto-identifient en tant que peuples autochtones; (b) ils ont des modes de production différents par rapport à la société dominante ; (c) ils dépendent directement de leur territoire traditionnel et des ressources naturelles; (d) ils souffrent d’exclusion, de discrimination et de marginalisation par rapport à la société dominante; et (e) ils ont peu ou pas de représentation politique.

RESUME ANALYTIQUE

Le projet Filets Sociaux Lisungi d'un montant de 17 millions US\$ a démarré en 2014, avec deux sources de financement: (a) un crédit IDA de 2 millions et (b) un financement de contrepartie du gouvernement d'environ 15,0 millions US\$, tel que présenté dans le Document d'Evaluation de Projet du projet parent. Le projet, qui est entré en vigueur le 19 septembre 2014, a été conçu pour fournir des filets sociaux permanents et prévisibles à (i) 5.000 ménages qui incluent des femmes enceintes et / ou des enfants âgés de 0 à 14 ans et (ii) 1.000 personnes âgées de 60 ans ou plus dans les départements de :

- Brazzaville: Makélékélé ; Bacongo ; Moungali ; Talangai; Madibou, Djiri, M'filou
- Pointe-Noire: Mvou-Mvou et Loandjili
- Cuvette: Oyo et Makoua

Un FA de 10 millions US\$ soutiendra l'expansion de ce composant pour les ménages déjà identifiés comme pauvres et vulnérables grâce à la collaboration de Lisungi et du projet PDSS II, qui a développé un CPPA pour presque la totalité des zones au pays. Le partenariat n'était pas discriminatoire envers les PA et a veillé à ce qu'ils avaient des chances égales d'accéder à toute intervention sociale mise en place soit pour Lisungi soit pour le PDSS II. Les trois zones d'expansion pour le Lisungi sont :

- Niari : Dolisie
- Pool : Goma tsétsé (quartier Nganga-linzolo)
- Plateaux : Gamboma et Ngo

Face aux résultats probants obtenus, une seconde phase est en cours d'initiation et devrait prendre en compte les réfugiés dans la Likouala dont environ 65 % des réfugiés centrafricains. Ce Financement Additionnel (FA) vise à améliorer l'intégration socio-économique des réfugiés et les conditions socio-économiques des communautés d'accueil composées des bantous et des peuples autochtones. Le FA permettra de (a) augmenter la couverture de la population des réfugiés et des communautés hôtes dans le Registre Social pour le département de Brazzaville, Pointe Noire et Likouala ; (b) accroître l'accès aux transferts monétaires ciblés aux populations des réfugiés et des communautés hôtes pour réduire l'insécurité alimentaire et augmenter leur productivité; (c) accroître l'utilisation des services de base en matière de santé maternelle et infantile par la population cible dans des zones prédéfinies où le service de base est offert par le projet PDSS ; (d) connecter les jeunes dans des ménages ciblés aux activités de formation professionnelle en collaboration avec le Programme de développement des compétences pour l'employabilité (PDCE).

La mise en œuvre du projet est soumise aux exigences des trois (3) Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale suivantes : 4.01. Évaluation environnementale, 4.36. Forêts, 4.10. Populations Autochtones et 4.09. Gestion des Pesticides. Ces exigences environnementales obligent le gouvernement congolais à l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, d'un Plan de Gestion des Pestes et d'un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA). C'est dans ce cadre que se situe la mission du consultant recruté pour l'élaboration du PPA conformément à la PO 4.10. Populations Autochtones.

L'objectif principal de ce PPA consiste à s'assurer que le Projet Lisungi : (i) obtient un large soutien de la part des populations autochtones à l'issue d'un processus préalable de consultation libre et informée, (ii) respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones et (ii) offre aux populations autochtones (PA) des avantages socio-économiques, culturellement adaptés.

L'élaboration du CPPA a été faite par une approche participative en consultant les différentes parties-prenantes (populations autochtones, associations des populations autochtones, populations bantous voisines, ONG d'appui au PA, services techniques de l'État, etc.). Les échanges avec les PA se sont effectués en focus groupes. Le Consultant a pu également s'entretenir avec les services techniques et administratifs départementaux de la Likouala.

La mise en œuvre du projet s'effectue dans un contexte où le Congo a adopté la loi n°05-2011 du 25 février 2011 portant protection et promotion des droits des populations autochtones.

Le PPA est élaboré en tenant compte de cette loi nationale mais aussi de la Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale, O4.10 « Populations autochtones ». Or selon la Constitution du 20 janvier 2002 de la République du Congo légal, tous les PA de la République du Congo sont des Congolais à part entière, jouissant des mêmes droits que les bantous. Cependant, sur le terrain, les PA font encore l'objet de nombreuses exclusions et privations.

Le projet, dans sa mise en œuvre générera des impacts positifs qui se manifesteront en terme de d'augmentation de la demande de services à travers le programme de transferts monétaires et la mise en œuvre d'activités de génération de revenus, d'amélioration des conditions de vie des PA, de contribution à une diminution de la discrimination au sein des communautés PA, d'amélioration de l'accès aux soins médicaux, d'autonomisation de la femmes PA et de la valorisation de Populations Autochtone à travers la réalisation des Activités Génératrices de Revenus (AGR). Le projet Lisungi pourra aussi mettre en place un mécanisme de concertation avec les projets existants dans la zone du projet notamment le Projet de Développement Agricole et de Réhabilitation des Pistes Rurales (PDARP), du Projet de Développement des Services de Santé II (PDSS II), le Projet Droit et Culture des Peuples Autochtones (PDCPA) afin de bonifier les impacts positifs sur les populations autochtones.

Par ailleurs le projet pourrait entraîner aussi des impacts négatifs parmi lesquels on peut citer la perturbation du cadre de vie des PA, les risques d'exclusion des PA dans le transfert monétaire et des Activités Génératrices de Revenus (AGR). Ces impacts négatifs sont maitrisables et des mesures d'atténuation ont été proposées dans le CPPA. A cela s'ajoute un dispositif organisationnel de mise en œuvre du CPPA.

La consultation publique réalisée avec les PA et les différents acteurs ont permis de ressortir les préoccupations suivantes :

- le problème foncier pour la réalisation de certaines AGR notamment les activités agrosylvopastorales qui vont nécessiter des terres pour ces PA dans le district d'Impfondo ;
- l'exclusion des PA des activités du projet notamment les AGR et des transferts monétaires,
- l'accès au marché pour l'évacuation des produits qui seront issus des AGR car les produits de transformations sont rejetés par les bantous ;
- les autochtones suivent encore leur tradition et un nombre important est en déplacement continu ou même temporaire pour garantir leur subsistance pendant les saisons agricoles et de pêche ;
- la non-participation des PA dans les instances de décisions ;
- quelques autochtones sont encore exploités dans les champs par une partie de la population pour une petite somme d'argent, un vêtement...et ils n'arrivent jamais à « payer » une dette dont ils ne connaissent pas même la valeur. Cette situation est particulièrement précaire et frappante, parce qu'ils sont soumis à des formes extrêmes d'exploitation et de violation de leurs droits ;
- les préjugés et les idées fausses sont courants parmi certains représentants des autorités locales et des forces de l'ordre ;
- affectés par un degré élevé d'analphabétisme, une grande partie des autochtones est souvent trompée par des commerçants sans scrupules qui profitent de leur ignorance.
- pour ceux qui arrivent à mener des activités de subsistance et génératrices de revenue, ils ont besoin d'outils agricoles de base, d'engins de pêche, de stockage de base et de moyens de transport pour augmenter la production. Ils n'ont pas trop de problème foncier, mais il est nécessaire de les appuyer pour avoir une meilleure organisation, comme des coopératives pour améliorer la production lorsqu'ils travaillent plutôt seuls.

La mise en œuvre du CPPA permettra :

- d'atténuer les impacts potentiels négatifs et risques identifiés du projet sur les PA ;
- de contribuer à la réduction de la pauvreté des populations autochtones et encourager un développement durable;
- de bonifier les impacts positifs sur les PA les plus pauvres, marginalisés et vulnérables;
- de les impliquer dans tout le processus de mise en œuvre du projet afin de respecter pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones;
- de réduire la discrimination et l'exclusion des PA dans la zone d'intervention du projet.

Le suivi de la mise en œuvre du CPPA impliquera plusieurs acteurs qui sont : le Comité d’Orientation Stratégique du Projet, le Comité Départemental Stratégique, les Comités Locaux de Suivi, l’Unité de Coordination du projet, l’Antenne Départementale Lisungi, les associations de PA et les ONG ainsi que les services techniques préfectoraux notamment la Direction Départementale des Affaires Sociales. Les indicateurs essentiels à suivre seront : % de ménages PA bénéficiaires de transferts monétaires, % de Femmes PA enceintes bénéficiaires de transferts monétaires, % des ménages des PA recevant les AGR, % des enfants filles et garçons scolarisés des PA recevant les transferts monétaires, % des enfants des PA bénéficiant d’une prise en charge scolaire par le projet, % des PA formées sur les techniques de production Agrosylvopastorale, % des PA appliquant la technologie, % des PA formés comme des relais communautaires et Nombre et type de plaintes enregistrés et % traités.

La mise en œuvre du CPPA va coûter environs **148 000 000 FCFA soit 296.000** dollars comme l’indique le tableau ci-après.

Sous-composante	Risques ou impacts négatifs sur les PA	Mesures d’atténuation ou actions envisagées	Unités	Quantité	Coûts unitaires FCFA	Coût Total FCFA
PHASE DE CONSTRUCTION						
Sous-composante 2A : Transferts monétaires conditionnels aux ménages pauvres	Risque d’exclusion des PA aux Transferts monétaires conditionnels ;	Réaliser des IEC envers les populations et des réfugiés sur la nécessité d’impliquer les PA aux Transferts monétaires conditionnels ; Exiger un quota de satisfaction des PA par consensus pour la satisfaction des PA	District	5	1 200 000	6 000 000
Sous-composante 2B : Activités génératrices de revenus	Conflits fonciers entre les PA et les Bantou;	Réaliser une campagne Information Education Communication (IEC) envers les Bantous et les PA sur les conflits fonciers éventuellement	District	5	1 200 000	6 000 000
	Violence sexuelles Basée sur le Genre (VSBG)	Réaliser les IEC envers les PA sur les Violence sexuelles Basée sur le Genre (VSBG)	District	5	1 200 000	6 000 000
	Perturbation du mode vie des Populations Autochtones (PA).					
	Non satisfaction de la demande des PA notamment des femmes PA.	Prioriser la demande des PA et notamment des femmes PA pour les AGR afin de favoriser leur autonomisation économique	FF	5	1 500 000	7 500 000
Sous Total Phase de construction						25 500 000
PHASE D'EXPLOITATION						
Sous-composante 2A : Transferts monétaires conditionnels aux ménages pauvres	Risque d'utilisation des ressources allouées aux PA à d'autres fins	Réaliser des IEC envers les PA sur l'utilisation convenable des ressources qui leurs sont allouées	District	5	1 200 000	6 000 000
	Risque de détournement par les maîtres bantous des allocations et AGR mis à la disposition des autochtones et aggravation des conflits	Réaliser des IEC envers les PA et les bantou afin d'éviter que ces derniers soient expropriés de leurs allocations	District	5	2 400 000	12 000 000
		Vulgariser le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)				
	Risque de non-respect des conditionnalités en raison de l'insuffisance de l'offre de service de santé et d'éducation	Exiger le respect des conditionnalités avec souplesse	FF/District	5	500 000	2 500 000
Sous-composante 2B : Activités	Risque sanitaire par l'utilisation des pesticides	Réaliser des IEC envers les PA sur les enjeux environnementaux et sociaux de l'utilisation des pesticides et	District	5	1 200 000	6 000 000

génératrices de revenus	Disparition de certaines espèces médicinales à cause de l'utilisation des pesticides	encourager l'utilisation des pesticides homologués ou organiques				
	Développement de maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose)	Réaliser des IEC envers les PA sur les maladies hydriques	District	5	1 200 000	6 000 000
	Développement de maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose)	Subventionner l'utilisation des moustiquaires	District	5	3 000 000	9 000 000
	Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources en eau; risques de conflits entre pêcheurs locaux et réfugiés;	Mettre en œuvre le MGP	District	5	1 000 000	5 000 000
	Risques d'utilisation des mineurs PA pour le commerce ambulants;	Réaliser des IEC envers les PA sur l'utilisation des mineurs pour les commerces ambulants et autre travail des enfants	District	5	1 200 000	6 000 000
Sous Total Phase exploitation						52 500 000
Suivi - évaluations	Suivi - évaluations					
	Suivi - évaluations	Atelier de partage du contenu du CPPA	District	5	1 500 000	7 500 000
		Renforcement de capacités des acteurs	District	5	2 000 000	10 000 000
		Suivi – par les ONG ou organisations des PA	An	5	2 500 000	12 500 000
		Suivi par la DDAS, DDE et DDA	District .an	15	1 000 000	15 000 000
		Suivi par UCP	An	5	3 000 000	15 000 000
Audit	Etude	1	10 000 000	10 000 000		
Sous Total Suivi évaluation						70 000 000
TOTAL GENERAL FCFA				148 000 000		
TOTAL GENERAL Dollars US				296 000		

En outre, la mise en œuvre du CPPA pourrait générer des conflits. Alors, un mécanisme de gestion des éventuelles plaintes est proposé dans le cadre de ce CPPA qui privilégie la gestion à l'amiable, synthétisé de la façon suivante :

Niveau campement ou village PA :

Le Comité Communautaire de Ciblage jouera le rôle de comité local de gestion des plaintes. Il est présidé par l'autorité locale compétente. Le comité se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère et lui notifie sa décision. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau sous préfectoral.

Niveau sous préfectoral ou communal

Le comité sous préfectoral ou communal de gestion des plaintes est présidé par le Sous-préfet ou le maire. Il est composé du :

- Maire de la Communauté Urbaine ;
- Commissaire de Police ;
- Président du Tribunal ;
- Chef de Circonscription d'Action Sociale ;
- Spécialiste en Sauvegarde Social (SSS) ou du projet ;
- Représentant des services techniques ;
- Représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- Représentant de l'association des femmes ;
- Représentant du RENAPAC.

Le comité sous préfectoral ou communal se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau préfectoral.

Niveau préfectoral

Le Comité préfectoral est chargé de la gestion des plaintes au niveau du département. Il est présidé par le Préfet. Il est composé:

- du Préfet ;
- du Coordonnateur de l'Antenne ;
- du Président de Tribunal ;
- du Commissaire de Police ;
- du Responsable de suivi-évaluation ;
- du Responsable de suivi des mesures environnementales et sociales ;
- du Représentant du RENAPAC ;
- du Représentant d'ONG.

Le comité préfectoral se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre du projet devra déposer, dans sa localité, une requête auprès de toutes portes d'entrée citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au préfet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

Toutefois, le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et Justification

Le Gouvernement de la République du Congo, avec le soutien financier et technique de l'Association Internationale de Développement (IDA), met actuellement en œuvre le Projet de Filets Sociaux « LISUNGI ». Le projet a pour objectif d'établir les piliers d'un programme national des filets sociaux et un programme pilote de transfert monétaire pour améliorer l'accès aux services de santé et d'éducation des ménages très pauvres dans les zones participantes. Il comporte trois composantes : (i) établissement des piliers d'un programme national de filets sociaux et renforcement des capacités des acteurs locaux (ii) stimulation de la demande des services grâce au programme des transferts monétaires et (iii) gestion du projet.

Face aux résultats probants obtenus, un deuxième Fonds Additionnel a été initié par le gouvernement congolais en prenant en compte les réfugiés. Cependant, une nouvelle dynamique a été récemment insufflée, c'est celle des réfugiés dont une forte proportion de ménages réfugiés est dirigée par les femmes et font face à des situations particulièrement précaires qui affectent les conditions de vie des enfants, notamment par le manque de source de revenus ou d'opportunités de travail.

Ainsi, ce deuxième financement additionnel (FA) vise à aider le gouvernement à soutenir le développement d'une stratégie d'intégration socioéconomique des réfugiés au sein des systèmes nationaux. L'approche proposée est progressive, en mettant l'accent sur le renforcement de l'inclusion des réfugiés pauvres et vulnérables au système de filets sociaux « LISUNGI », pour améliorer l'accès aux services de base pour cette population et aider au développement économique des communautés d'accueil. En d'autres termes, le FA permettra (i) aux réfugiés de figurer dans le registre social; (ii) d'améliorer l'accès à des transferts monétaires pour réduire l'insécurité alimentaire et accroître la productivité des ménages pauvres et vulnérables, parmi ceux, les réfugiés ; (iii) de fournir l'accès gratuit à des soins de santé aux réfugiés pauvres et vulnérables dans certaines zones, en utilisant des synergies avec le projet santé PDSS; (iv) de fournir l'accès à la formation pour la population de jeunes pauvres et réfugiés en collaboration avec le Projet de Développement des Compétences pour d'Employabilité (PDCE) et (v) d'étendre la portée géographique du projet à de nouvelles zones, ayant une présence importante de réfugiés, tels que Likouala.

Ainsi selon la nature et les caractéristiques des activités du FA, le projet déclenchera la PO 4.01 (évaluation environnementale), la PO 4.36 (Forêts), la PO 4.04 (Habitat naturel), la PO 4.11 (Ressources Physiques et Culturelles) et la PO 4.10 (peuples autochtones).

C'est dans ce contexte que le présent Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) est élaboré conformément aux politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale, notamment la PO4.10 sur les Populations Autochtones au compte des nouvelles activités du Financement Additionnel du Projet de Filets Sociaux « LISUNGI ».

1.2 Objectif du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Le projet initial n'a déclenché aucune politique de sauvegarde et est entrée dans la catégorie C de l'évaluation environnementale, principalement parce que les transferts monétaires directs n'ont généralement aucun impact social ou environnemental. Toutefois, étant donné l'introduction de la sous composante AGR à côté des TM et de l'expansion du projet dans le département des Plateaux, le FA peut être classé dans la catégorie B car il déclenchera la politique de sauvegarde OP 4.10 de la Banque Mondiale ; et conformément aux directives opérationnelles de la Banque Mondiale, les projets classés dans cette catégorie font partie des projets assujettis à une procédure d'évaluation sociale préalable.

Par ailleurs, le projet Lisungi va intervenir dans les zones dont la population hôte est aussi constituée par des populations autochtones. Dans ce cadre, la préparation d'un Cadre de Planification en faveur des Populations autochtones (CPPA) constitue l'une des conditions fixées par la PO 4.10. L'objectif principal de ce CPPA consiste à guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de s'assurer en même temps que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques, culturellement adaptés.

Le présent rapport fournira un cadre sur la manière dont ces objectifs peuvent être atteints et il prévoit des mesures destinées:

- a) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations autochtones concernées;
- b) ou au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

La Banque Mondiale n'accepte le financement d'un projet que lorsque ce projet obtient un large soutien de la part des populations autochtones, à l'issue d'un processus préalable de consultation libre, informée et préalable.

Au plan national, le Congo a pris un engagement fort dans la défense des droits des populations autochtones en promulguant la loi n° 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones. Cette loi vise à aménager et à garantir le respect effectif des droits des populations autochtones (droits à la culture, à l'éducation, à la justice, à la santé, à la propriété avec un accent sur la consultation et l'accès aux retombées de l'exploitation des ressources naturelles, etc.). Ainsi compte tenu de l'importance que le gouvernement Congolais accorde à la problématique autochtone, il est indispensable que cette étude se réalise.

1.3 Méthodologie d'élaboration du CPPA

L'approche méthodologique appliquée est basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. L'étude a été conduite de façon participative à travers une revue documentaire et la conduite de consultations des différents partenaires impliqués dans la problématique des populations autochtones afin, de favoriser une compréhension commune de la problématique et de cerner les avantages et les désavantages des différents investissements au plan environnemental et social. Le plan de travail s'est articulé autour de quatre (04) axes d'intervention majeurs qui sont :

- une rencontre de cadrage avec l'équipe de préparation du projet ;
- une analyse des textes légaux sur les populations autochtones en République du Congo ;
- une revue de la politique OP 4.10 sur les Populations Autochtones;
- une appropriation des composantes du Projet et de ses activités potentielles.

Des visites de campements et des entretiens à l'aide des guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes ressources ont été réalisées dans le département de la Likouala, notamment à Impfondo, Bétou et Enyelle.

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du CPPA comprend quatre (04) principales étapes :

- réunion de cadrage: Elle a été tenue avec les principaux responsables de la coordination du projet et de la Banque mondiale. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CPPA, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités retenues des PA ;
- recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la situation sur les PA en république du Congo (RC) et dans la zone du projet, le cadre juridique des PA en RC ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude ;
- visites de campements potentiels : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel de la vie socio-économique et environnementale des PA ;

- Consultations publiques : ces rencontres avec les PA, les acteurs institutionnels du Projet, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des PA. Ces consultations organisées avec les communautés PA se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des problèmes environnementaux et sociaux que vivent les PA.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Objectif de Développement du Projet

Le deuxième financement additionnel (FA) vise à aider le gouvernement à soutenir le développement d'une stratégie d'intégration socioéconomique des réfugiés au sein des systèmes nationaux. L'approche proposée est progressive, en mettant l'accent sur le renforcement de l'inclusion des réfugiés pauvres et vulnérables au système de filets sociaux « LISUNGI » pour améliorer l'accès aux services de base pour cette population et aider au développement économique des communautés d'accueil.

2.2 Composantes du Projet

Depuis 2014, le Gouvernement de la République du Congo, qui a mis au point une nouvelle stratégie de protection sociale, manifeste son engagement à s'éloigner des programmes inefficaces et fragmentés pour aller vers un système harmonisé, et placer les filets de sécurité sociale à l'avant-garde de la réduction de la pauvreté. Le gouvernement met en place un système national de filets sociaux qui adoptera une approche plus systématique du ciblage des populations vulnérables. Ce genre d'approche systématique ciblant des groupes spécifiques de la population (les plus pauvres et les plus vulnérables) a donné des résultats en termes de réduction de la pauvreté et de développement humain dans le monde entier. L'expérience montre que les programmes de filets sociaux jouent un rôle important dans l'accélération de la dynamique de réduction de la pauvreté, l'amélioration de la répartition des bénéfices de la croissance parmi la population, et l'amélioration des indicateurs sociaux. Des études telles que la Revue des Filets Sociaux de 2011 du Groupe Indépendant d'Evaluation ont montré que les filets sociaux augmentent la quantité et améliorent la qualité de la consommation des ménages, rehaussent l'apport nutritionnel des enfants et améliorent leur situation éducationnelle et sanitaire. Ils augmentent également les dépenses sur les activités et les actifs productifs nécessaires pour renforcer la résilience de la population la plus défavorisée. Le MASAH se concentre pour ce FA au développement d'un système sur la consolidation et la coordination des programmes de transferts d'argent en espèces pour la couche pauvre et vulnérable de la population. En guise de première étape vers cet objectif, le MASAH utilise le programme LISUNGI financé par la Banque mondiale et met en place les principaux éléments constitutifs du système FA, tout en pilotant un programme de transfert d'argent en espèces.

En 2014, le Projet Lisungi- Système de Filets Sociaux, d'un montant de 17 millions US\$, a été approuvé par la Banque mondiale avec deux sources de financement: (a) un crédit IDA de 2 millions US\$ (1,4 million de DTS) et (b) un financement de contrepartie du gouvernement d'environ 15,0 millions US\$, tel que présenté dans le Document d'Evaluation de Projet du projet parent¹. Le projet, qui est entré en vigueur le 19 septembre 2014, a été conçu pour fournir des filets sociaux permanents et prévisibles à (i) 5.000 ménages qui incluent des femmes enceintes et /ou des enfants âgés de 0 à 14 ans² et (ii) 1.000 personnes âgées de 60 ans ou plus. L'objectif de développement du projet (PDO) est de mettre en place les piliers essentiels d'un programme national de filets sociaux et mettre en œuvre un programme pilote de transfert de fonds pour améliorer l'accès aux services de santé et d'éducation des ménages les plus pauvres dans les départements participants. Le projet comporte trois composantes:

- Composante 1: Mise en place des piliers essentiels d'un programme national de filets sociaux et renforcement des capacités locales
- Composante 2: Augmentation de la demande de services à travers le programme de transferts monétaires
- Composante 3: Gestion du Projet et suivi-évaluation

¹Au cours de l'évaluation, le gouvernement a accepté de préfinancer les activités préparatoires du projet d'un montant de 160 millions FCFA (soit environ 320,000 US\$). En outre, le gouvernement couvrira les frais du personnel de soutien et les coûts d'exploitation au cours de la mise en œuvre du projet d'un montant d'environ 600 millions de FCFA (soit environ 1,2 million US\$).

²Dans la définition du montant de l'allocation au ménage, une femme enceinte compte comme une enfant et est éligible pour le transfert variable .

Après sa première année de mise en œuvre, Le Projet Lisungi a été sélectionné par l'Agence Française du Développement (AFD) pour un financement additionnel de 8 millions d'euros pour une extension des transferts de fonds à environ 3.000 ménages dans 4 zones (Madibou, Djiri, M'filou à Brazzaville et Loandjili à Pointe Noire) non couvertes antérieurement par le projet. D'ailleurs, depuis juillet 2016, un financement additionnel de 83 millions de francs CFA de l'UNICEF est disponible pour renforcer la réalisation de mesures d'accompagnement destinées aux familles bénéficiaires ayant des enfants, améliorer la communication au ménage en utilisant l'approche C4D (Communication pour le Développement) et de renforcer la capacité des travailleurs sociaux actifs dans la Circonscription d'Assistance Sociale (CAS).

Au cours de l'année 2017, un premier financement additionnel de 10 million US\$ est mis à disposition au Congo afin d'élargir la portée de l'actuel programme Lisungi et renforcer le système de filets sociaux, d'accroître l'accès aux services de santé et d'éducation, et d'améliorer la résilience des ménages pauvres et vulnérables dans les départements participants du pays. Le FA proposé : (a) soutiendra et permettra l'expansion future des activités en cours décrites dans la Composante 1, et renforcera les capacités institutionnelles dans le domaine de la protection sociale ; (b) financera la poursuite du programme actuel de transferts monétaires et l'ajout d'une nouvelle sous-composante / activité au projet initial : le Programme d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour permettre aux personnes pauvres et vulnérables inscrites dans le registre social d'être plus productives, tout en stimulant en même temps l'économie locale. L'AGR permettra des transferts à des ayants droit pour soutenir les ménages pauvres et vulnérables afin d'y développer des activités productives à petite échelle. En outre, le projet fournira des mesures d'accompagnement dont des campagnes d'information au niveau des ménages pour aider les bénéficiaires pour non seulement une meilleure compréhension des impacts, mais aussi pour assurer la bonne gestion des impacts environnementaux et sociaux.

2.3 Zone d'intervention du Projet

Les activités du Projet se concentreront dans un périmètre géographique couvert par Brazzaville, Pointe Noire, Ngo, Gamboma et la Likouala. La figure 1 illustre la zone d'intervention du projet.

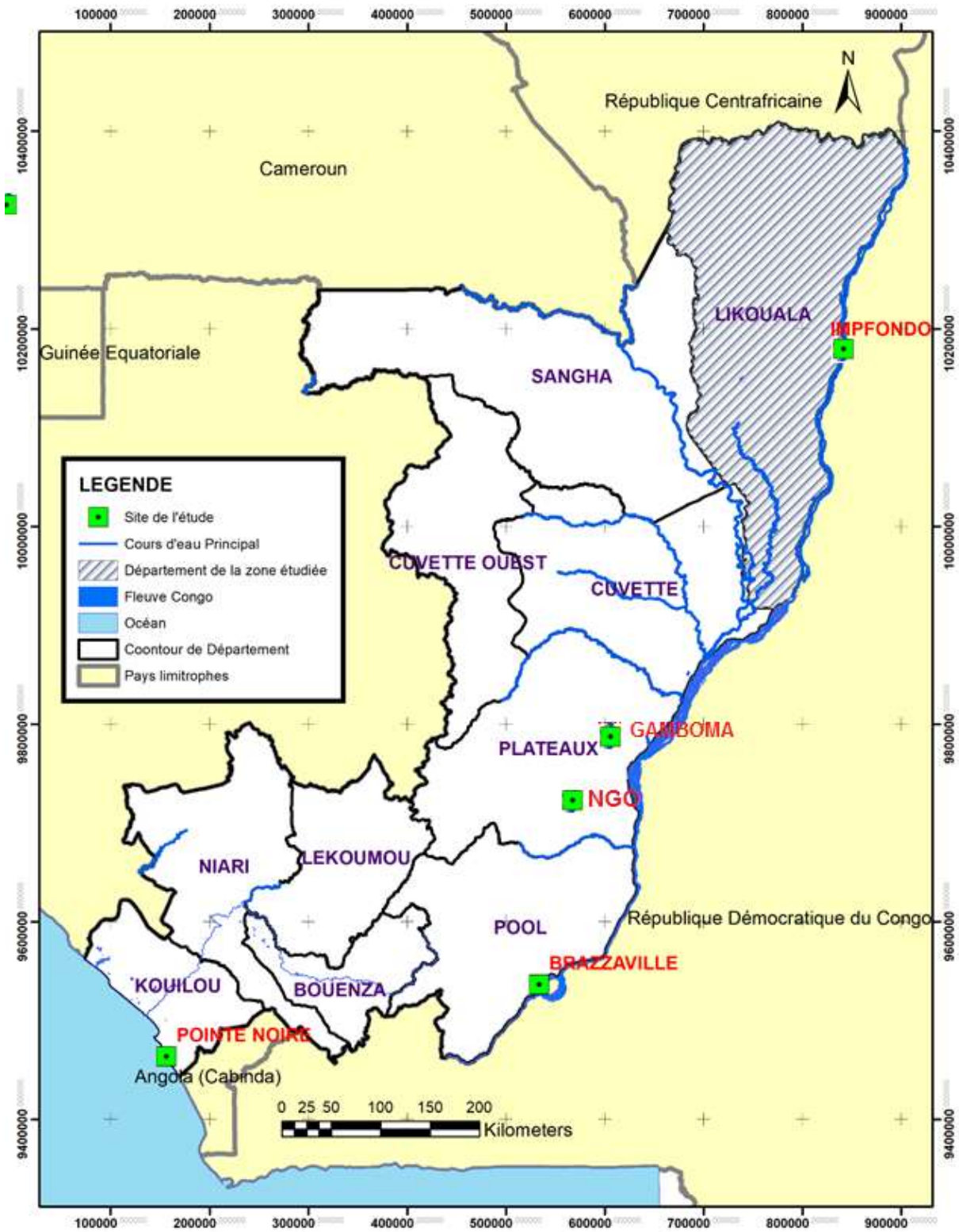


Figure 1 : Zone d'intervention du projet

2.4 Processus de Ciblage

Dans les localités de Ngo et Gamboma, le ciblage de nouveaux bénéficiaires suit les règles établies dans le projet Lisungi et sont mises en place en collaboration avec le PDSS II. Pour ces zones le partenariat Lisungi-PDSS II a respecté le CPPA et le plan d'action pour les PA préparé par le PDSS II. Pour les zones d'Impfondo, Bétou et Enyelle, le ciblage des PPA suivra les règles décrites dans le projet et combinera l'autociblage et le ciblage communautaire à travers les prélistes fournies des CCC, des ONG et du HCR.

Le processus de ciblage est une combinaison de ciblage géographique, ciblage communautaire; auto-ciblage, un examen des moyens de subsistance pour identifier les ménages les plus pauvres dans la localité; et la validation de la communauté de l'identification des bénéficiaires. Le processus suit 5 étapes:

- Etape 1: Le ciblage géographique pour identifier les domaines d'intervention en se fondant sur des indicateurs de la pauvreté et la présence de CAS ;
- Etape 2 .Auto-ciblage des populations pauvres et vulnérables et / ou pré-identification des bénéficiaires potentiels par le comité communautaire qui génère une pré-liste des bénéficiaires potentiels du programme qui vont faire partie du registre social ;
- Etape 3: Collecte de données et examens des ressources. L'équipe de Lisungi va lancer le processus de collecte de données, après quoi le système d'information du registre social attribuera un score de bien-être à chaque ménage en fonction de la formule de l'examen des ressources ;
- Etape 4: Identification des ménages éligibles pour les programmes de transferts monétaires. Seuls seront sélectionnés les ménages avec un score de bien-être au-dessous du seuil de pauvreté et ayant les caractéristiques spécifiées du programmes ;
- Etape 5: Diffusion de la liste finale des bénéficiaires. Le Comité local de suivi du projet validera la liste, la rendra publique, et demandera aux comités communautaires d'informer les ménages sélectionnés qu'ils sont invités à s'enregistrer dans le programme choisi.

Le comité communautaire est formé pour chaque secteur social (quartier ou groupes de villages). Les travailleurs sociaux du MASAHA dans chaque CAS, qui ont de l'expérience dans l'identification des bénéficiaires potentiels des programmes de filets sociaux à ce niveau, participent aux comités communautaires dans plusieurs secteurs sociaux. Par conséquent, le Comité local de suivi du projet nommera au moins un travailleur social du MASAHA et des représentants de chaque secteur social et de la société civile au comité communautaire. En d'autres termes, plusieurs comités communautaires différents seront créés dans chaque CAS. Les comités communautaires auront également des représentants des secteurs de la santé et de l'éducation au niveau de la commune pour assurer une bonne coordination dans la poursuite des objectifs de développement humain du programme.

Ce processus de ciblage est conçu de façon qu'il ne soit pas discriminatoire contre toutes populations vulnérables et marginalisées, et les PA ont la même chance de bénéficier de programmes s'ils sont inscrits dans le registre Social, qui est ouvert à tous. De plus, les PA reçoivent une attention particulière des agents sociaux au niveau de la communication du Lisungi de façon à les inciter à s'inscrire et pour les informer des interventions qui seront disponibles à eux grâce au Registre Social. Lisungi a également mis en place un processus de plainte qui permet de s'assurer que toute la population vulnérable ou marginalisée, y compris la population autochtone, peut participer de façon significative dans le projet.

3. CADRE DE VIE DES PEUPLES AUTOCHTONES

3.1 Cadre légal et droits des PA

Les efforts de la communauté internationale en faveur des peuples autochtones ont connu une avancée significative à travers l'adoption historique en 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. En effet, cette Déclaration a contribué à consolider le cadre juridique international de promotion et de protection des droits des peuples autochtones.

En ce qui concerne la République du Congo, il faut reconnaître que des progrès tangibles ont également été réalisés, notamment à travers l'adoption et la promulgation de la loi N° 05-2011 du 25 février 2011, portant « promotion et protection des droits des populations autochtones du Congo », l'élaboration d'un plan d'action national, la création de plusieurs associations animées par les autochtones et /ou des non autochtones, l'organisation d'un Forum International des Peuples Autochtones de l'Afrique Centrale au Congo et la célébration chaque année de la journée Internationale de solidarité avec les populations autochtones du Congo. Malgré ça, les populations autochtones du Congo continuent à faire face à de nombreuses difficultés de subsistance. La République du Congo a amorcé un processus de révision des textes de droit, entre autres, le code de la famille, le code pénal, le code de procédure pénale. Des commissions ont été mises en place à cet effet. Mais en ce moment, ce processus a été suspendu. Par ailleurs, la protection spécifique des peuples autochtones contre le travail forcé et contre toutes les formes d'esclavage est consacrée dans la loi N°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones en République du Congo. En effet, le Président de la république du Congo a promulgué cette loi à l'issue d'un processus participatif qui a duré près de huit ans. Cette loi garantit la non-discrimination des peuples autochtones dans la jouissance et/ou l'exercice de leurs droits basés sur leur qualité de peuple autochtones.³ L'accès à la justice et une assistance judiciaire, en tant que besoin, sont garantis⁴. Quant aux droits relatifs au travail, la loi réitère que toute discrimination, que ce soit direct ou indirecte, est interdite dans l'accès à l'emploi, les conditions de travail, la formation professionnelle, la rémunération et la sécurité sociale⁵. La loi garantit la protection particulière des peuples autochtones contre l'astreinte au travail forcé, l'esclavage sous quelque forme que ce soit, y compris la servitude pour dette⁶.

Ainsi, la loi N°5-2011 du 25 février 2011 qui est une première en Afrique vient à point nommé pour faire face à ce fléau. Il est évident qu'elle est le fruit du dynamisme de la société civile et de la volonté du gouvernement congolais de garantir les droits des populations autochtones. Cependant, un défi demeure pour son effectivité : la sensibilisation de tous les acteurs, principalement les responsables de l'application des lois et les autochtones. Ceux –ci doivent s'en approprier pour prétendre s'en prévaloir.

3.2 La vie des Peuples Autochtones du Congo : Qui sont –ils ?

Depuis plusieurs années, les peuples autochtones du Congo habitent les forêts denses humides où pendant longtemps ils auraient vécu uniquement de chasse et de cueillette. Les peuples autochtones du Congo sont des chasseurs-cueilleurs. Le terme « peuples autochtones » couvre un grand nombre de groupes ethniques ayant des identités et des langues distinctes. Les différents groupes se retrouvent dans d'autres pays de la sous-région aussi.

En partant du sud du Congo vers le nord de la côte Atlantique, dans la région du Kouilou, vivent les Babongos. Ils peuplent aussi le Niari, la Bouenza et la Lékoumou et ils s'étendent jusqu'au sud-est du Gabon, au-delà du Massif du Chaillu.

Dans la région du Pool, les zones de Vindza, Kimba, Mayama, Kindamba, sont habitées par les Babis. Ils se retrouvent aussi au Cameroun autour de Kribi et Lolodorf, où ils sont dénommés Bagyeli.

³ Article 2

⁴ Article 10

⁵ Article 27

⁶ Article 29

Les Plateaux Batéké, au centre du Congo, sont habités par les Tswa notamment dans le district de Ngo et Gamboma. Ce nom est proche de celui des autochtones du centre de la République Démocratique du Congo, qu'on appelle les Batcha ou encore les Cwa, termes que l'on retrouve dans l'ancien royaume Kuba, et qui n'est pas loin de Twa du Burundi, du Rwanda, ou encore de l'Ouganda.

Dans la cuvette ouest, on retrouve les autochtones Bakola à Mbomo. Ils s'étendent jusqu'au Gabon et prennent d'autres noms tels que Bakolo, Bibayak, ou encore Mambenga dans la Sangha. Au nord du Congo, on retrouve d'autres groupes, notamment les Mikayas et les Mbenzeles, qui s'étendent jusqu'à la Likouala. Au nord extrême du Congo, on retrouve les Baka dont le nom signifie : ceux qui vivent dans les arbres ou les feuilles.

La vallée Ndoki et toute la région de la Likouala est habitée par les Baakas ou Bakas. Ils s'étendent jusqu'au Cameroun et la République centrafricaine, dans la région de la Lobaye ou Labaye ou Mbaki, qui sont des zones frontalières du Congo.

Au nord du Congo, toutes les communautés PA sont appelées Bambenga, en lingala, au sud, elles sont appelées les Babongos. La liste de ces appellations est non exhaustive et elles sont subjectives, y compris le terme français PYGMEES qui garde une origine grecque signifiant homme de petit taille. Les autochtones supportent les noms qu'ils acceptent eux – mêmes. Ils se sont clairement prononcés contre l'utilisation du terme Pygmée en raison de ses connotations négatives. Ainsi, la loi portant promotion et protection des droits des populations autochtones a pris en compte cette volonté en pénalisant l'utilisation de cette appellation⁷, raison pour laquelle, nous utilisons PA pour faire la référence à cette population autochtone en son entier.

4 DEMOGRAPHIE ET LOCALISATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES AU CONGO

4.1 Démographie

Pour plusieurs raisons, il est difficile de recenser les autochtones : les conditions dans lesquelles ont été effectués les recensements, leur caractère souvent incomplet, l'absence d'état civil, la mobilité des groupes unitaires. Souvent quand se déroule le recensement général de la population, les PA sont retranchés dans leurs campements et villages en forêt et ne se présentent jamais au bureau de recensement. Il faut donc se contenter des estimations mais qui varient selon leurs auteurs. Le PNUD, par exemple, avance que les populations autochtones du Congo représentent 2 % de la population totale du pays (plan ONU 2003-2004 pour l'avenir-République du Congo).

Le dernier recensement national de 2007 a évalué la population autochtone du Congo à 43 500 personnes et 2 % des 3,6 millions d'habitants. Selon l'ECOM 2012, la population du pays est majoritairement de nationalité congolaise. Sur une population de 4 085 422 habitants les congolais représentent (96,6 %) dont 0,9 % d'autochtones, concentrées à 76 % dans trois (03) départements : la Likouala (13 476 individus), la Lékoumou (11 456) et la Sangha (7 885).

Ce chiffre très bas démontre le caractère minoritaire de ces populations au Congo. Elles vivent donc dans une société à prédominance Bantoue. Toutefois, il est fort probable que ce chiffre ne représente pas la réalité.

⁷ Interview de Monsieur Toutou Ngamiye, Jean Denis, président de l'association pour la Promotion socioculturelle des Populations autochtones du Congo (APSPC).

4.2 Localisation

En République du Congo, il est reconnu que les autochtones habitent dans neuf départements sur les 12 que compte le pays. Il s'agit de:

- au nord: Likouala, Sangha ;
- au nord-ouest: la Cuvette ouest ;
- au centre : les Plateaux ;
- au sud: la Lékoumou ; le Niari ; le Pool ; la Bouenza et le Kouilou.

La carte ci-dessous est la seule représentation identifiée qui donne une localisation des populations autochtones au Congo

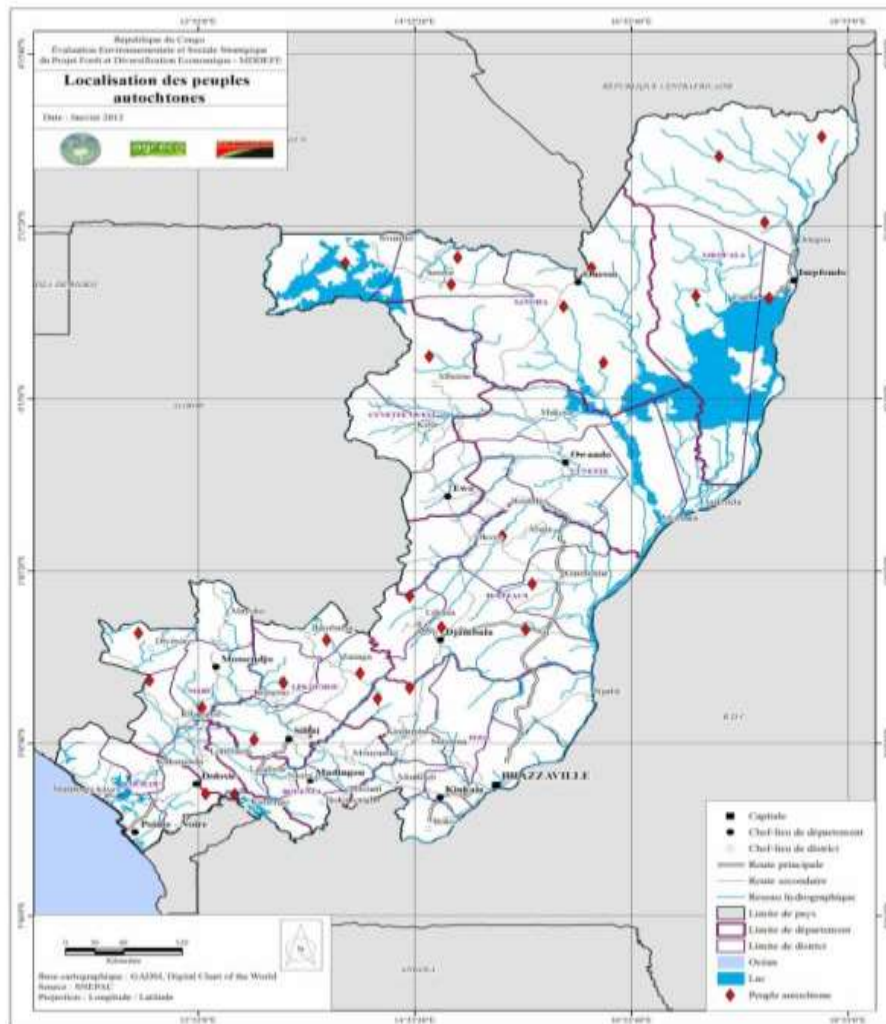


Figure 2 : Localisation des populations autochtone sur le territoire de la république du Congo⁸

4.3 Caractéristiques des populations autochtones dans les zones du projet

4.3.1 Population autochtone du district de Ngo et Gamboma

Les districts de Ngo et de Gamboma font partie du département des plateaux. Ils sont situés à plus de 172Km de Brazzaville. Les monographies de l'administration locale dénombrent 17654 habitants dans le district de Ngo et 7654 au niveau de la communauté urbaine de Ngo. Selon les mêmes sources, le district de Gamboma compte 44425 habitants. Le nombre de PA dans ces deux districts est estimé à environ 2 000 habitants.

⁸ ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008, Projet d'appui A L'éducation de base (PRAEBASE) Brazzaville, Stratégie nationale d'éducation des populations autochtones du Congo (SNEPAC)

Chaque district est dirigé par un Sous-Préfet de qui dépend tous les services déconcentrés de l'Etat (police, gendarmerie, santé, éducation, etc.)

4.3.1.1 Origines de provenance

Comme dans la plupart des départements du Congo, les PA sont les premiers habitants de la région de Gamboma et de Ngo. Ils vivent souvent en retrait à l'entrée ou à la sortie des villages bantous. Les autochtones disposent également des villages propres notamment Béné.

4.3.1.2 Activités socioéconomiques

Les Districts de Gamboma et Ngo sont connus pour être des centres importants de production agricole. Gamboma produit essentiellement des ignames et du fougou. La localité de Ngo fournit des produits maraîchers, du manioc transformé en fougou et des patates douces. Les cultures sont essentiellement pratiquées en zone de savane sur de petites étendues. Une partie de la production est consommée sur place et l'autre partie est écoulée vers Brazzaville qui constitue le principal débouché. Une pêche artisanale se pratique sur les rivières Léfini pour Ngo et Nkéni pour Gamboma. Pendant les périodes de cueillettes, ces deux centres offrent de nombreuses opportunités de ramassage des champignons et de chenilles. Les PA sont les principaux acteurs.

4.3.1.3 Accessibilité des PA aux Services sociaux de base

Le district de Ngo compte trois (3) Centres de Santé Intégrés à Ngo, Ntsah et Etsouali, neuf (9) écoles et un centre d'action sociale. Celui de Gamboma dispose de cinq (5) CSI à Gamboma 1, Gamboma 2, Etoro, Obaba, Ossa, neuf (9) écoles dont cinq (5) communautaires et un Centre d'Action Sociale.

L'école de Ngo compte 376 enfants autochtones sur 4298 élèves dont 1571 filles soit un taux de fréquentation des PA 8,74 %.

Tableau 1: Répartition des élèves autochtones de la circonscription scolaire de Ngo par école selon le sexe.

Ecoles	Sexe		Ensemble
	Filles	Garçons	
Allion	11	18	29
Ayama	35	57	92
Intégration	18	14	32
Koumou	29	21	50
Ngô II	14	24	38
Nsah	14	25	39
Oniamva	17	26	43
Oyonfoula	7	13	20
Rescolarisation	16	17	33
Total	161	215	376

Les villages d'Allion et Ayama sont essentiellement habités par les PA. Ils comptent respectivement 142 et 163 habitants et leurs écoles accueillent essentiellement les enfants PA. Toutefois, les enfants des PA ne sont pas enregistrés à l'état civil, ce qui constitue un handicap majeur à la poursuite de leur scolarité.

Au niveau de la circonscription scolaire de Gamboma II (d'où relèvent les écoles communautaires) les effectifs des enfants scolarisés demeurent encore maigres. En effet, comparés à l'ensemble des élèves de la communauté urbaine, les enfants populations autochtones scolarisés sont faiblement représentés dans les écoles primaires, 255 sur 12156 élèves inscrits au cours de l'année académique 2015-2016, soit 2,1% des effectifs.

Tableau 2: Répartition des élèves autochtone de la circonscription scolaire de Gamboma.

	CP1	CP2	CE1	CE	CM1	CM2	TOTAL
Effectif total des écoles primaires de Gamboma	3055	2379	2653	1960	1425	684	12156
Effectifs des enfants autochtones	50	48	56	53	26	22	255
Part des élèves autochtones	1,6	2,0	2,1	2,7	1,8	3,2	2,1

Cependant, il y a une particularité à l'école communautaire mixte de Béné. Les enfants autochtones scolarisés représentent 45% des effectifs de fréquentation répertorié au cours de l'année académique 2015-2016.

4.3.1.4 Activités Génératrices de Revenus réalisées par les PA

Les activités génératrices de revenu sont très peu développées auprès des autochtones. Ils se consacrent plus souvent aux activités de cueillette et de la chasse. Dans les départements des Plateaux, quelques activités agricoles sont réalisées par les autochtones avec l'appui d'ONG. Les produits non transformés sont écoulés sur le marché local à des prix minables. Le Projet Droit et Culture des Populations Autochtones accompagne les PA à développer les activités génératrices de revenu. Il assiste également les PA dans l'écoulement des produits transformés sur le marché local, en servant notamment d'intermédiaires entre eux et les acheteurs bantous.

4.3.1.5 Problèmes conflictuels rencontrés et mode de leur gestion

Les conflits des autochtones avec les bantous portent essentiellement sur l'accès au foncier et aux questions de non-respect de leurs droits. Par ailleurs, les autochtones n'ont pas accès aux marchés locaux pour écouler leur produit. Un mécanisme de gestion des conflits a été mis en place grâce au Projet Droits et Culture des Populations Autochtones financé par le gouvernement norvégien et mis en œuvre par l'Eglise Evangélique du Congo. C'est dans ce cadre qu'un Comité mixte de gestion de conflits, présidé par les autorités sous-préfectorales, a été mis en place à Gamboma et Ngo.

4.3.1.6 Initiatives communautaires en faveur des PA de Ngo et Gamboma

Les deux districts bénéficient de l'appui du Gouvernement Norvégien dans le cadre du Projet Droits et Cultures des Autochtones. La phase pilote de ce projet s'exécute dans le département des Plateaux (Ngo et Gamboma) notamment dans les localités suivantes :

- District de Ngo : Ngo, Nsa (50 km sur l'axe Djambala), Oniamva (18 km sur l'axe Gamboma),
- District de Gamboma : Béné 2 et Béné 1 (30 km de Gamboma).

La période d'exécution du projet est de trois (3) ans.

Grace à ce projet plusieurs initiatives ont été développées :

- deux cellules de veille qui fonctionnent normalement et impliquent les plus hautes autorités des deux districts du projet ont été créés. Ces Cellules se réunissent régulièrement et règlent de nombreux contentieux entre Bantous et PA ;
- en 2015 80 campagnes ont été organisées dans les localités du projet. En 2016, le PCPA a organisé une session de sensibilisation en direction de la force publique, traduit en langue Kitsua et vulgarisé 20 articles phares de la loi 05-2011 portant promotion et protection des populations autochtones ;
- ce projet a permis de former 18 mamans relais communautaires aux soins de santé d'urgence, 25 leaders autochtones aux droits des PA, de réaliser 80 campagnes de sensibilisation sur 25 articles phare de la loi 05-2011 portant promotion et protection des PA, lesquels articles ont été traduits en langues Kitsua, afin de faire connaître la loi 05-2011 aux Bantous et aux autochtones ;
- un recensement des populations autochtones (enfants et adultes) n'ayant aucune pièce d'Etat Civil a été réalisé par le PDCPA. Des contacts ont été pris avec le procureur de la République de Gamboma pour l'enregistrement des populations autochtones à l'Etat Civil.

Ces mesures restent insuffisantes car la pauvreté en milieu PA et leur accès aux services sociaux de base restent un défi. Des mesures visant à inciter les PA à l'utilisation des services sociaux doivent être envisagés en suivant le plan d'action et communication développé par UNICEF pour les autres zones d'intervention du Lisungi, qui inclut des actions menés au niveau des ménages comme l'accompagnement psycho-social et de parenting.

4.3.2 Population autochtones du département de la Likouala

Située dans l'extrême nord-est du Congo, frontalière avec la RD Congo et la République centrafricaine, la Likouala est le plus vaste département du Congo (66.044 Km²) et le plus enclavé. Selon le Recensement Général National de 2007 le département compte 154.000 habitants dont le nombre total des populations autochtones est estimé à 43 378 individus. Le tableau 3 donne la répartition des autochtones dans les communes et les sous-préfectures, selon le décompte réalisé par les services sociaux :

Tableau 3 : Répartition des autochtones dans les communes et les sous-préfectures

N°	Localités	Effectifs des populations autochtones
1	Commune Impfondo	4 196 habitants
2	Liranga	2 083 habitants
3	Bouanela	1 121 habitants
4	Dongou	1 147 habitants
5	EPENA	1 415 habitants
6	Enyellé	3 490 habitants
7	Betou	3 763 habitants
Total		17215 habitants

Source : Carte sociale du MASAHS.

4.3.2.1 Origines de provenance

Les autochtones sont les premiers habitants du département. Les bantous les ont trouvés déjà installés lors de leur immigration. Jusqu'à une certaine période, ces populations vivaient dans la forêt. Actuellement, on distingue trois (3) groupes : les populations autochtones affranchies du joug des bantous et vivant dans les villes et les villages, les autochtones appartenant aux milos et les autochtones vivant encore dans la forêt.

4.3.2.2 Accessibilité aux services sociaux de base

Dans le secteur de l'éducation, les trois districts retenus par le projet Lisungi compte soixante-quatorze (74) structures scolaires dont cinquante (50) publics et vingt et quatre (24) privées

Tableau 4: Carte scolaire des districts d'Impfondo, Bétou et Enyelle.

Etablissements	Nombre d'Etablissements Scolaires Impfondo		Nombre d'Etablissements à Bétou		Nombre d'Etablissements à Enyelle		TOTAL
	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	
Lycée	1	1	0	0	0	0	2
Collège	6	4	2	0	2	2	16
Primaire	14	8	10	2	12	3	49
Pré-scolaire	2	2	1	1	0	1	7

Source : Carte Sociale 2017, Direction Départementale des Affaires Sociales Likouala

Cependant, les enfants des PA sont essentiellement inscrits dans les écoles ORA. Quatre mille cinq cent cinquante (4 550) élèves tous les niveaux confondus autochtones sont inscrits dans et publiques du département. Le taux d'abandon scolaire est d'environ 60 % surtout pour les élèves qui fréquentent les écoles

des zones urbaines comme : Impfondo, Betou, Enyellé, Epéna, Dongou, Liranga et Bouanela. La cause principale d'abandon scolaire est que leurs parents ne sont pas socialement et économiquement insérés dans ces zones urbaines. Ils n'ont pas des moyens financiers pour résister en ville.

Dans les trois districts, on compte trente-quatre (34) écoles ORA dont 11 à Bétou, 18 à Enyelle et 6 à Impfondo. Comme indiqué dans le tableau x, ces écoles accueillent 2626 enfants. .

Tableau 5 : Enfants des PA inscrits dans les écoles ORA.

1) District de Bétou

	Niveau	Ora1		Ora2		Ora3		Total
		Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	
1	Bétou centre	18	25	14	18			75
2	Mokpetene	42	40	18	14	9	3	126
3	Popo	26	17	24	22			89
4	Mongoya	38	32	26	21			117
5	Kpbakaya	28	37	21	17	18	13	134
6	Wongo 1	49	73	44	22			188
7	Wongo2 (ORA1=A+B)	63	68	23	24	27	30	235
8	Ebalabla	39	27	21	19			106
9	Boyele	15	13	11	9			48
10	Ngoundimba	31	33	44	35	18	17	178
11	Wombo	32	25	26	16			99
	Total	381	390	272	217	72	63	1395

Source : Carte Sociale 2017, Direction Départementale des Affaires Sociales Likouala

2) District d'Enyelle

	Centre	Ora1		Ora2		Ora3		Total
		Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	
1	Akolo	18	18	11	11			58
2	Potoli	10	7	12	4			33
3	Enyele Carrefour	3	4	5	4			16
4	Enyelle Internat Prescolaire	14	4					18
5	Limite1	20	20	11	29			80
6	Limite2	37	17	20	18			92
7	Bombanda	7	9	4	7			27
8	Liboko	10	12	7	9			38
9	Lobi	8	7	11	8			34
10	Lombo	3	8	6	7			24
11	Lopola	10	12	15	13			50
12	Likenze	8	10	8	8			34
13	Mokabi	40	42	29	19			130
14	Mwale	12	4	6	13			35
15	Moungoumba	48	40	50	20			158
16	Makodi	15	10	12	8	8	3	56
17	Moungoungi	15	26	7	8	10	4	70
18	Wanza	11	9	6	4			30
	Total	289	259	220	190	18	7	983

Source : Carte Sociale 2017, Direction Départementale des Affaires Sociales Likouala

3) District d'Impfondo

	Centre	Ora1		Ora2		Ora3		Total
		Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	
1	Impfondo centre	0	5	4	1	0	1	11
2	Jardin Impfondo			9	11	9	4	33
3	CIPAC	7	13	8	4			32
4	Kombola	13	12	10	5			40
5	Moyito	14	12	10	8			44
6	Madzaka	4	5	26	19	15	19	88

Total	38	47	67	48	24	24	248
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------

Source : Carte Sociale 2017, Direction Départementale des Affaires Sociales Likouala

Le taux de fréquentation scolaire des enfants PA décroît lorsqu'on passe du cycle préparatoire (Ecole ORA) au cycle normal. Comme indiqué dans le tableau 6, le taux de représentativité des enfants PA au secondaire deuxième cycle est faible. En 2017, les effectifs des élèves autochtones dans les trois (3) districts étaient de 346 pour le primaire, deux (2) pour le Collège et cinq (05) pour le lycée. Comme indiqué dans le tableau 06, les établissements publics accueillent plus d'élèves.

Tableau 6 : Représentativité des enfants PA dans les établissements scolaires

District	Nom de l'établissement scolaire	Statut	Cycle	Garçons	Filles	Total
Impfondo	Omar Bongo A	Public	Primaire	6	8	14
	Omar Bongo B	Public	Primaire	9	8	17
	31 juillet	Public	Primaire	11	10	21
	Lumumba	Public	Primaire	10	6	16
	Base vie	Public	Primaire	14	9	23
	Marien Ngouabi	Public	Primaire	5	12	17
	Excellence	Privée	Primaire	14	10	24
	Elikia	Privée	Primaire	40	38	78
	Sainte Famille	Privée	Primaire	0	10	10
	Mokeko	Privée	Primaire	10	3	13
S/Total				119	14	233
BETOU	Ecole publique	Public	Primaire	4	8	12
	Ecole catholique	Privé	Primaire	3	4	7
	Collège Bétou	Public	Secondaire1	0	0	0
	Centre d'Apprentissage	Privé	Secondaire1	17	1	18
S/Total				24	13	37
Enyelle	Primaire Public	Public	Primaire	28	23	51
	Primaire catholique	Privé	Primaire	31	12	43
	CEG d'Enyelle	Public	Secondaire 1	1	1	2
S/Total				60	36	96
Lycée départemental Impfondo		Public	Secondaire2	1	4	5
S/Total				1	4	5
TOTAL				304	67	371

Source : Carte Sociale 2017, Direction Départementale des Affaires Sociales, Likouala

La santé constitue une préoccupation majeure dans la zone d'intervention du projet, et les maladies les plus récurrentes sont le paludisme et les diarrhées. Dans la zone d'influence du projet notamment dans la Sangha, les PA ont souligné que l'immensité de ladite zone et la faible couverture en centres de santé, les frais des soins, constituent des obstacles à l'accès et l'utilisation des services de santé moderne.

La carte sanitaire dans les districts d'Impfondo, Bétou et Enyelle comprend deux (2) hôpitaux, cinq (5) centres de santé et douze (12) postes de santé qui ne permettent pas de couvrir les immenses besoins en soins de santé

Tableau 7 : Répartition des formations sanitaires dans les districts d'Impfondo, Bétou et Enyelle.

Statut	Nombre de FOSA Impfondo		Nombre de FOSA à Bétou		Nombre de Fosa à Enyelle	
	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé
Hôpital de référence	0					
Hopital de base	1	1	0	0	0	0
Centre de Santé Intégré	2	0	1	1	1	0
Postes de Santé	3	2	0	4	2	1

Source : *Carte Sociale 2017, Direction Départementale des Affaires Sociales*

Cependant, les interventions menées auprès des peuples autochtones ont eu des résultats appréciables. La plupart des populations autochtones sont prêtes à faire vacciner leurs enfants et se sont montrés très participatives au projet de mise en œuvre du dispositif minimum d'urgence en santé de la reproduction, réalisé dans le département de la Likouala.

Selon le rapport sur l'évaluation des interventions visant l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones, menées par le Congo et les agences du système des Nations-Unies de 2009 à nos jours, 50 % d'enfants autochtones n'ont pas d'acte de naissance contre 19 % du reste de la population ; 65 % des adolescents autochtones de 12 à 15 ans ne sont pas scolarisés contre 39 % de l'ensemble de la population et 40 % des enfants autochtones de moins de 5 ans souffrent de la malnutrition chronique contre 26 % de l'ensemble de la population.

Les autochtones enregistrent rarement leurs enfants à l'Etat civil. Ce qui les empêche par la suite d'avoir un acte de naissance, une carte d'identité ou une carte d'électeur. Enregistré un enfant à l'Etat civil c'est la reconnaissance de l'existence de cet enfant et l'acceptation de la responsabilité de l'Etat d'assurer que l'enfant jouira de ses droit toute la vie. Les parents autochtones ignorent l'importance de l'enregistrement à l'Etat civil et les procédures à suivre pour obtenir l'octroi de l'acte de naissance. L'attitude hostile des autorités publiques face aux autochtones qui leur demandent, entre autre, de payer pour l'octroi de l'acte de naissance alors que ce service est gratuit est un facteur extrêmement décourageant. Les femmes autochtones accouchent rarement à l'hôpital parce qu'elles sont mal accueillies et préfèrent accouchées dans leurs milieux après des matrones traditionnelles.

4.3.2.3 Mode de vie des PA

Dans la Likouala, les autochtones vivent de la pêche, de la cueillette, du tissage et de l'offre de service (travaux champêtres et domestiques...) au profit des bantous. Les femmes autochtones s'adonnent à la cueillette et à la pêche, plus particulièrement pendant la saison sèche. Les femmes cueillent le *gnetum africanum* (une espèce de légume), mais ne doivent pas le faire à proximité des champs de bantous.

Les hommes autochtones font la chasse en utilisant les armes provenant des bantous, la pratique de la chasse à filet étant abandonnée progressivement. Même s'ils rapportent du gibier, le partage est inéquitable. Les méthodes traditionnelles disparaissent peu à peu car les jeunes autochtones préfèrent les méthodes et le rythme de vie des bantous, si bien qu'ils peuvent oublier certaines activités traditionnelles.

Pendant la saison de cueillette ou de pêche, ils vident les villages et s'installent dans des campements plus profondément dans la forêt en construisant de petites huttes avec des branchages et des feuilles, se nourrissant des produits de la forêt et se soignant avec leurs propres médicaments à base de plantes. L'ASPC a organisé des activités qui emploient des autochtones (Production poivre, appui à l'apiculture). Cependant, les maigres ressources issues de ces activités ne permettent pas la prise en charge de leurs enfants. En outre, les autochtones ne connaissent pas la valeur de l'argent et se font souvent dupés par les commerçants véreux.

4.3.2.4 Activités socio - économiques

Les Populations Autochtones tirent leurs sources de revenus de l'agriculture, de l'élevage, de la chasse, de la pêche, de la cueillette, de l'artisanat et de la pharmacopée.

Agriculture :

L'agriculture est la source de revenus la plus importante en milieu autochtone. Les hommes autochtones gèrent les activités comme le défrichage, l'abattage et le brûlis. Les femmes sont chargées de faire les semis, le sarclage et la récolte. Les PA possèdent des champs qui sont éloignés des villages et des jardins des cases. Les produits issus de l'agriculture sont vendus aux bantous. Les spéculations produites sont la banane, le maïs, l'igname, etc. Quelques plantations de cacao ont été identifiées appartenant aux PA dans la zone du projet. Ces plantations ont été l'œuvre de leurs ancêtres mais restent non entretenues ou ont été détruites lors de la construction de la route par la société prestataire de ce marché (CIB-OLAM) sans que les victimes n'aient été indemnisées. Lors des entretiens avec les PA, il a été souligné que le principal handicap pour une amélioration de la production agricole reste l'accès non sécurisé à la terre, ainsi que la connaissance trop limitée dans les

domaines des nouvelles pratiques culturelles et de la commercialisation des produits agricoles. Il est important de considérer cette situation dans le CPPA.

Production d'élevage

De façon générale, les PA ne s'adonnent pas à cette activité. Il existe un nombre très limité de PA dans la Sangha impliquées dans l'élevage. Dans la zone d'investigation, les chèvres et les moutons constituent les espèces les plus appréciées par les PA.

Pêche et chasse.

Selon les PA rencontrées, la chasse et la pêche sont les principales activités sources de revenus réalisées par les PA dans la zone du projet. Les femmes interviennent principalement dans la pêche, la transformation et le fumage des poissons et du gibier. La chasse est très répandue et pratiquée quotidiennement par les hommes, pour l'alimentation des membres du ménage. Les populations autochtones sont en effet très sollicitées par les bantous, qui leur remettent cartouches et fusils pour animer les activités de chasse. La mise en œuvre du projet pourra entraîner des restrictions de chasse qui sont imposées par les administrations forestières, augmentant ainsi la vulnérabilité des familles autochtones.

Cueillette.

En plus des produits de la chasse, les produits forestiers non ligneux (PFLN) constituent une source principale d'alimentation et de revenu pour les populations autochtones. Les hommes, les femmes et les enfants sont tous impliqués dans l'activité de cueillette. Les principaux produits issus de la cueillette sont:

- ✓ les feuilles de koko (*Gnetum africanum*), qui sont récoltés durant toute l'année à cause de leur valeur nutritive ;
- ✓ les feuilles de *Marantacea* et de *Commelinaceae*, pour l'emballage du manioc ;
- ✓ le miel de forêt ;
- ✓ les chenilles de sapelli (*Entandrophragma cylindricum*) ramassés entre juillet et septembre ;
- ✓ l'amande de péké (*Irvingia gabonensis*) et de payo (*Irvingia excelsa*) ;
- ✓ les feuilles des palmiers (*Elaeis guineensis*, *Raphia* spp. *Sclerosperma* spp.), utilisées pour la couverture des toitures ;
- ✓ les plantes médicinales utilisées pour la pharmacopée traditionnelle.

Artisanat

Les femmes s'adonnent à la fabrication des objets, à la transformation des produits forestiers secondaires, à la confection des paniers, des nasses ; des nattes et des pirogues

4.3.2.5 Problèmes conflictuels rencontrés et mode de leurs gestion

Dans la Likouala, les principaux conflits portent sur l'accès au foncier et sur le non-respect des contrats de travail. La condition d'indigence des autochtones leur empêche l'accès aux tribunaux et annule l'espoir d'être assisté par un avocat quand ils veulent dénoncer les abus subis. L'impossibilité pour les autochtones de faire valoir leurs droits devant les instances juridiques départementales justifie l'impunité des violences dont ils sont victimes. En outre, ils ne connaissent ni leurs droits, ni les principaux instruments départementaux qui les protègent, ni les mécanismes de protection existants, auprès desquels ils pourraient faire valoir leurs droits et liberté.

4.3.2.6 Initiatives locales en faveur des autochtones

L'Association des spiritains du Congo (ASPC) en collaboration avec le PAM et l'UNICEF, organise dans le département de la Likouala, l'éducation des enfants des populations autochtones à travers les classes ORA (Observer, réfléchir, agir). Les pères spiritains qui organisent ces classes sont très engagés depuis des années. Ils ont l'appui de l'UNICEF et du PAM qui, respectivement, apporte des fournitures scolaires et le matériel nécessaire pour le fonctionnement de l'école ; et la mise en place d'une cantine scolaire pour maintenir les enfants autochtones à l'école. Près de 5.000 enfants suivent ces cours et sont déversés dans le système public

officiel à partir de la classe du cours moyen (CM1). Toutes ces interventions ont pour objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones en promouvant leur développement social, culturel et la jouissance de leurs droits.

Depuis janvier 2017, l'Union Européenne finance dans la Likouala le projet « Promouvoir les droits des populations autochtones à travers le renforcement du mouvement autochtone au Congo et l'institutionnalisation de la représentativité autochtone » mis en œuvre par l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme et l'Association Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme. Dans le domaine de la Santé, l'Ordre de Malte a initié en 2017 le programme « **Soutien des populations autochtones de la Likouala** » qui se propose sur une durée de trois ans d'évaluer une amélioration de la situation dans les domaines d'accès aux soins élémentaires grâce à la médecine classique et traditionnelle mais également le respect des droits fondamentaux et la dynamisation des activités commerciales (vente du poivre et du miel sauvage).

5 CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

5.1 La Constitution

En République du Congo, les populations autochtones ou non sont égales devant la loi, la Constitution n'a pas fait de différenciation. La Constitution de la République du Congo adoptée par referendum le 25 octobre 2015, prend en compte toutes les conventions et traités internationaux sur les droits de l'homme ratifiés par le Congo. Les articles suivants démontrent l'égalité entre tous :

Selon l'article 15 : Tous les citoyens congolais sont égaux devant la loi et ont droit à la protection de l'Etat. Nul ne peut être favorisé ou désavantagé en raison de son origine familiale, ethnique, de sa condition sociale, de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou autres. Conformément à l'article 16 : La loi garantit et assure la promotion et la protection des droits des peuples autochtones.

Dans le même temps qu'elle approuvait la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, la République du Congo a pris un certain nombre d'initiatives dont la principale est la nouvelle loi N° 5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones (la «loi relative aux droits des autochtones»). La loi a été approuvée par le Sénat et par l'Assemblée nationale en décembre 2010, et promulguée par le Président le 25 février 2011. Cette loi, dont l'élaboration avait débuté en 2006, prévoit un vaste éventail de mesures de protection des droits des populations autochtones qui concordent largement avec celles préconisées dans la Déclaration précitée. La loi a été élaborée en tout état de cause de façon participative, y compris par le biais de consultations avec les autochtones eux-mêmes, des ONG congolaises et internationales, les organismes des Nations Unies et les institutions publiques congolaises pertinentes. Elle est la première de ce type sur le continent africain et elle constitue une importante bonne pratique dans la région pour la reconnaissance et la protection des droits des peuples autochtones.

La loi prend en compte spécifiquement la situation défavorable des peuples autochtones et entend promouvoir leurs droits collectifs et individuels. En bref, elle interdit la discrimination à l'égard des populations autochtones (art. 2), auxquelles elle garantit un large éventail de droits civils et politiques, y compris l'accès à la justice (art. 10). Elle affirme aussi, comme déjà indiqué, le droit des populations autochtones de recourir à leurs propres coutumes pour régler les conflits (art. 11) et elle prévoit la reconnaissance des villages autochtones comme entités administratives (art. 12).

De nombreux droits économiques, sociaux et culturels concernant spécifiquement les populations autochtones sont garantis. Le titre VI de la loi a trait aux droits en matière de travail et prévoit un cadre pour la protection du droit au travail ainsi que plusieurs mesures positives pour faciliter la jouissance des droits correspondants. L'article 27 interdit toute forme de discrimination à l'égard des populations autochtones dans l'accès à l'emploi, les conditions de travail, la formation professionnelle, la rémunération ou la sécurité sociale. Le travail forcé ou l'esclavage des autochtones est expressément interdit, et des sanctions sont imposées aux contrevenants (art. 29).

Le titre III de la loi reconnaît le droit des populations autochtones de conserver leur culture propre (art. 13 et 14), et garantit leurs droits de propriété intellectuelle relatifs aux savoirs traditionnels, y compris le droit d'en tirer bénéfice (art. 15), ainsi que la protection des biens culturels et spirituels et des sites sacrés (art. 16). La pharmacopée traditionnelle des autochtones est elle aussi protégée (art. 24) et tout acte susceptible de porter atteinte à l'exercice de la médecine traditionnelle des populations autochtones est interdit, des sanctions étant prévues pour les contrevenants (art. 25).

Le titre IV de la loi concerne l'éducation et garantit le droit d'accès sans discrimination à l'éducation (art. 17). L'État s'engage à mettre en œuvre des programmes d'éducation appropriés qui correspondent aux besoins et au mode de vie spécifiques des populations autochtones (art. 19). En outre, l'article 18 interdit toutes les formes d'enseignement ou d'information qui portent atteinte à l'identité culturelle, aux traditions, à l'histoire ou aux aspirations des populations autochtones. L'article 21 dispose clairement que l'État prend des mesures spéciales pour que les enfants autochtones bénéficient d'une assistance financière à tous les niveaux du système éducatif.

L'accès aux services de santé et à tous les autres services sociaux est garanti également sans discrimination d'aucune sorte (art. 22). La loi stipule que les centres assurant ces services doivent être adaptés aux besoins des populations autochtones dans les zones où elles habitent (art. 23.1); elle prévoit la participation d'agents de santé d'origine autochtone aux soins de santé primaires intégrés, ainsi que l'organisation par l'État de campagnes de vaccination et de sensibilisation dans le domaine de la santé procréative (art. 23.2). De surcroît, la loi prévoit la prise en compte de la situation spécifique des femmes et des enfants autochtones en matière de santé (art. 23.3).

Autre aspect important encore, la loi prévoit la protection des droits des autochtones aux terres et aux ressources. Elle dispose spécifiquement que les populations autochtones ont un droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l'accès et à l'utilisation des terres et ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail (art. 31). L'État est tenu de faciliter la délimitation de ces terres sur la base des droits coutumiers autochtones, et il a le devoir d'assurer la reconnaissance légale des titres correspondants conformément aux droits coutumiers, même lorsque les populations autochtones ne détiennent aucune forme de titre officiel (art. 32).

En outre, la loi prévoit que les populations autochtones sont consultées au sujet des mesures qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur leurs terres ou sur leurs ressources, ou d'affecter leur mode de vie (art. 39). Cette disposition complète l'article 3 de la loi qui dispose que les populations autochtones sont consultées avant toute «considération, formulation ou mise en œuvre des mesures législatives ou administratives, ou des programmes et/ou projets de développement susceptibles de les affecter directement ou indirectement». L'article 3 énonce également pour les consultations ainsi requises un certain nombre de principes fondamentaux qui sont globalement conformes aux normes internationales, et il stipule que les procédures de consultation et de participation des populations autochtones sont fixées par un décret pris en Conseil des ministres. L'article 3.6 précise spécifiquement que les consultations doivent être menées de bonne foi

5.2 Les aspects institutionnels

Le Gouvernement du Congo a aidé à mettre en place le Forum International sur les Peuples Autochtones d'Afrique centrale (FIPAC), une initiative intergouvernementale qui permet aux États, à la société civile et aux peuples autochtones d'Afrique centrale, au secteur privé, aux ONG internationales et aux organismes des Nations Unies de se réunir pour discuter des questions concernant les autochtones. L'un des objectifs clefs du Forum est de renforcer le Réseau des peuples autochtones d'Afrique centrale (REPALEAC).

5.3 Plan d'action national

Une autre importante initiative pour les droits des peuples autochtones est le Plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones, 2009-2013. Élaboré conjointement par le Ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, l'UNICEF et le Réseau national des peuples autochtones (RENAPAC), le Plan escompte des effets importants et indique spécifiquement comment y parvenir pour la période 2009-2013 ciblée, et qui est encore valable

Le Plan énonce également des cibles et des objectifs importants propres à améliorer directement la situation des populations autochtones. Le premier domaine prioritaire est l'éducation, avec notamment l'amélioration de l'accès des enfants autochtones d'âge scolaire à un enseignement primaire de qualité. Les objectifs du deuxième domaine prioritaire, ciblé spécifiquement sur la santé, englobent l'amélioration de l'accès des autochtones à des services de santé et de nutrition de qualité, la prévention du VIH/SIDA, l'accès à l'eau potable, et les services d'assainissement et d'hygiène. Le troisième domaine thématique, sur la citoyenneté et la protection de la loi, entend faire en sorte que tous les enfants autochtones, à leur naissance, et leurs parents aient des documents d'état civil et que les lois soient renforcées pour protéger les populations autochtones et pour lutter contre la discrimination et l'impunité. Le quatrième domaine prioritaire, qui concerne l'identité culturelle et l'accès aux terres et aux ressources, vise à lutter contre les préjugés dans le pays à l'égard de la culture des populations autochtones et à accroître la participation de celles-ci aux activités pour la conservation

des ressources et le développement durable, ainsi que leur accès à des programmes qui leur procurent des revenus afin de réduire leur extrême pauvreté. Les deux derniers domaines thématiques sont voués au renforcement des capacités des organisations qui défendent la cause des autochtones.

5.4 Comité interministériel

Un comité interministériel chargé de coordonner la mise en œuvre de la loi relative aux droits des autochtones et des autres initiatives concernant les peuples autochtones, y compris le Plan d'action national est établie. La nouvelle loi prévoit elle-même la création de ce comité, et stipule qu'il devrait s'agir d'un «comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des populations autochtones, avec la participation de leurs représentants et de la société civile» (art. 45). Avec le Département des droits humains du Ministère de la justice comme organe de coordination, il sera ainsi créé, un mécanisme permanent au niveau national pour aider les différents ministères et les organes gouvernementaux concernés à coordonner les efforts et à mettre en œuvre les programmes concernant les peuples autochtones. Pour pouvoir bien fonctionner, ce comité interministériel disposera à la fois d'un personnel permanent et d'effectifs temporaires détachés des ministères qui lui seront assignés par roulement.

5.5 Commission nationale des droits de l'homme

La Commission nationale des droits de l'homme, organe relativement récent, créé en 2003 après l'adoption de la nouvelle Constitution, est un organe de l'État indépendant qui opère en toute autonomie. Ses objectifs généraux sont de contribuer à la promotion et à la consolidation de l'état de droit au Congo; de promouvoir une acceptation et une compréhension aussi larges que possible des droits de l'homme; d'aider à concevoir et à réaliser des campagnes d'éducation pour la protection des personnes vulnérables, y compris les populations autochtones; d'appuyer et d'aider le Gouvernement congolais pour la signature et la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; et de renforcer les relations avec les entités pertinentes du système des Nations Unies et avec les diplomates étrangers.

En résumé, le pays présente un des cadres légal et institutionnel les plus développés d'Afrique en matière de reconnaissance des droits des peuples autochtones. Toutefois, les rapports des ONG nationales autant qu'internationales qui plaident en faveur de la reconnaissance des peuples autochtones tarde à en voir l'application. Après plus d'un an de mise en œuvre, la situation d'après ces derniers n'a guère évolué.

5.6 Conventions internationales

La République du Congo a ratifié un certain nombre de traités des Nations Unies en matière de droits de l'homme ainsi que la charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Les garanties afférentes largement applicables, prévues dans le droit international et dans le droit interne n'ont pas été pleinement mise en œuvre, en particulier dans le cas des peuples autochtones. Ces garanties révélées insuffisantes pour prendre en compte les vulnérabilités particulières de ces peuples pour protéger leurs droits spécifiques. Toutefois le Congo n'a toujours pas ratifié La Convention 169, relative aux droits des peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, adoptée en 1989 par l'Organisation Internationale du Travail, une agence des Nations-Unies. Elle reconnaît un ensemble de droits fondamentaux essentiels à la survie des peuples indigènes, notamment leurs droits à la terre et à disposer d'eux-mêmes. C'est à ce jour le seul instrument contraignant de protection des droits des peuples indigènes. En ratifiant cette Convention, les États s'engagent à garantir de manière effective l'intégrité physique et spirituelle des peuples autochtones vivant sur leurs territoires et à lutter contre toute discrimination à leur égard.

5.7 Politique opérationnelle OP 4.10 de la Banque mondiale sur les populations autochtones

La politique opérationnelle OP 4.10 de la Banque mondiale a comme objectif de contribuer à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable, tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque mondiale est sollicitée pour financer un projet dans une zone où il y a la présence des populations autochtones (PA), elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre, préalable et fondée sur une communication des informations aux populations concernées. Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones. De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées:

- a) à assurer que les PA ont l'accès au projet et conséquemment peuvent en bénéficier, et qu'ils ne soient pas discriminés ;
- b) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones; ou ;
- c) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.

La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies. Les problèmes de genre et inter-générationnels sont également plus complexes au sein des populations autochtones car ces groupes sociaux ont des caractéristiques identitaires souvent différentes de celles des groupes dominants de la société nationale.

Les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits.

La législation nationale, les conventions internationales et les Cadres de Politique pour les Peuples Autochtones élaborés dans les différents projets et basés sur l'OP 4.10 de la Banque Mondiale servent souvent de cadre de référence pour la défense des droits des autochtones. Toutefois, la politique opérationnelle OP 4.10 ne va pas plus loin que la loi no 5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones. Elles défendent les mêmes principes et les mêmes valeurs. La loi, par contre, donne plus de précision dans la manière de définir certaines actions en faveur des populations autochtones.

L'application de la loi dans le cadre du Lisungi serait l'outil opportun qui permettra de satisfaire les exigences de la politique 4.10. Le présent CPPA devrait permettre à ce que le Lisungi puisse promouvoir et faire appliquer la loi dans l'ensemble du secteur forêt et environnement.

6 RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES POPULATIONS AUTOCHTONES

6.1 Présentation des consultations

6.1.1 Objectifs des consultations du public

Les objectifs spécifiques poursuivis sont : de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ; d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

6.1.2 Acteurs consultés

Les consultations ont concerné, dans la Likouala, les autorités politiques et administratives, les administrations déconcentrées, les ONG et associations, les communautés de réfugiés, les populations autochtones et les populations bantoues.

Le consultant a pu rencontrer les Populations Autochtones et leurs associations, les Organisations à Base Communautaires (OBC) des personnes victimes des violences basées sur le genre. Une synthèse de ces rencontres est faite ci-dessous. Les comptes rendus par provinces sont donnés en annexe du présent rapport.

6.1.3 Dates des consultations et nombres de personnes présentes :

Des consultations publiques ont été tenues dans les départements ciblés. Les dates de tenue de ces consultations pour les districts d'Impfondo, Bétou et Enyelle sont ci-dessous.

Tableau 8 : Dates et lieux des consultations publiques

Départements	Date de la Consultation	Acteurs	Nombre de participants
Likouala, Impfondo	24 mai 2018	Leaders des communautés autochtones et bantoues d'Impfondo	21 participants
Likouala, Impfondo	25 mai 2018	Populations autochtones et bantoues de Moyito	275 habitants du village
Likouala, Impfondo	25 mai 2018	Populations autochtones de Komba	72 participants
Likouala, Bétou	27 mai 2018	Leaders des communautés autochtones et bantoues de Bétou	85 personnes
Likouala, Loukagny et Mongoya	29 mai 2018	Leaders des communautés autochtones et bantoues	135 personnes

6.2 Thématique ou points discutés

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- la perception du projet ;
- les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets identiques ;
- la question foncière ;
- les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

6.2.1 Résultats des consultations avec les services techniques, ONG et Associations des départements ciblés

6.2.1.1 *Appréciation du projet :*

L'ensemble des services techniques et administratifs estiment que le projet est le bienvenu dans les départements ciblés. La prise en charge des problèmes des réfugiés notamment dans la Likouala a été très bien appréciés par les acteurs compte tenu de la fortes concentration de ceux-ci dans ce département.

6.2.1.2 *Contraintes identifiées :*

Les principales préoccupations et craintes par rapport au projet identifiées sont :

- la persistance des pesanteurs culturelles ;
- une implication insuffisante des acteurs (autorités politiques et administratives, coutumières et religieuses,) dans la mise en œuvre des projets ;
- la forte prédominance de la violence faite sur les enfants ;
- le risque d'utilisation des mineurs dans les activités génératrices de revenus ;
- des insuffisances dans le suivi environnemental et social des projets ;
- difficultés d'accès à la terre pour les activités AGR notamment les Agrosylvopastorales.

6.2.1.3 *Recommandations :*

- sensibiliser les autorités coutumières et religieuses sur la protection des PA ;
- impliquer l'ensemble des acteurs (autorités politiques et administratives, coutumières et religieuses, ONG) dans le projet ;
- réaliser des IEC envers les populations pour réduire et supprimer les cas de viol ;
- réaliser des plaidoyers envers les populations bantous pour faciliter l'accès des PA à la terre de façon durable ;
- réaliser des IEC envers les PA pour la scolarisation des enfants PA ;
- sensibiliser les parents sur le travail des enfants et privilégier la scolarisation des enfants.

6.2.2 Résultats des consultations avec les populations autochtones

6.2.2.1 *Perception du projet*

- L'accueil favorable du projet par les populations autochtones traduit par une forte mobilisation;
- le bon niveau d'organisation des populations autochtones pour mieux bénéficier du projet ;
- l'existence d'une population volontaire pour la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus inscrites dans le projet ;

6.2.2.2 *Préoccupations et craintes par rapport au projet*

- la difficulté d'accès au foncier pour la réalisation des activités agrosylvopastorales ;
- les conflits agriculteurs éleveurs consécutifs à la destruction de cultures ;
- la cohabitation parfois violente avec les populations Bantous.

6.2.2.3 *Suggestions et recommandations*

À la suite des inquiétudes exprimées, les recommandations essentielles ci-dessous ont été formulées :

- l'accompagnement du projet pour l'amélioration de l'accès au foncier;
- la prise en compte des PA dans les transferts monétaires;
- le renforcement des capacités des PA afin de réaliser les AGR ;
- la promotion de la pratique de l'agriculture et de l'élevage dans les campements habités par les populations autochtones pour leur autonomisation et lutter contre la pauvreté ;
- la mise en place d'un comité de gestion des crises ;
- la sensibilisation des populations riveraines sur la condition des populations autochtones afin de prévenir les conflits et les scènes de jalousie ;
- la suscitation de l'engouement de l'école aux enfants PA.

6.2.2.4 Intégration des recommandations dans le CPPA

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte dans le CPPA.

Photos des consultations publiques et des rencontres institutionnelles

Les photos ci-après, qui ont été prises par la Mission en mai 2018, illustrent les consultations menées dans les différents districts cibles du projet :



Photo 1: Focus groupes avec les PA au Campement MONGOYA, District de Bétou



Photo 2 : Focus Groupes PA et Bantous aux villages Moyito (Impfondo) et Loukagny (Bétou)

6.3 Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du Projet Lisungi

6.3.1 Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités, une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

6.3.2 Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet et l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

6.3.2.1 *Stratégie*

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur les départements ciblés et sur le projet ; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque collectivité locale, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser les communautés dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG, un Consultant spécialisé en évaluation environnementale et sociale, pourront aider à faciliter la mise en place et les opérations de ces groupes sectoriels ou socioprofessionnels, mais surtout veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.).

6.3.2.2 *Étapes de la consultation*

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) la consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) l'organisation de Forums communautaires ; (iii) les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

6.3.2.3 *Processus de consultation*

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

6.3.2.4 *Diffusion de l'information*

Après approbation par le gouvernement et par la Banque mondiale, le présent CPPA sera publié dans le journal officiel de la République du Congo et sur le site externe de la Banque Mondiale. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les départements et districts ciblées par le projet et à la Coordination du Projet.

6.3.2.5 *Diffusion de l'information au public*

Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement de la République du Congo (représenté par la Coordination du Projet), les dispositions qui seront prises seront les suivantes :

- le CPPA sera publié sur le site officiel du ministère de l'environnement, et le lien de connexion sera largement diffusé ; par la suite, la Coordination du projet soumettra à la Banque, la preuve de la publication ;
- le CPPA sera mis en ligne sur le site du projet et sera disponible pour consultation publique à la Coordination du Projet ;

- des exemplaires du présent CPPA seront rendus disponibles pour consultation publique dans les départements et districts ciblées et dans les communes et administration du territoire.

7 EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET ET IDENTIFICATION DES MESURES D'ATTENUATION

Malgré certaines inquiétudes soulevées lors des consultations publiques, le projet n'impactera pas négativement les populations autochtones. Il importe cependant de mettre en exergue les impacts positifs de ce projet et de cerner dans quelles conditions, des impacts négatifs sont susceptibles de surgir et comment les atténuer.

7.1 Impacts positifs du projet sur les PA

Le projet, dans sa mise en œuvre générera des impacts positifs qui se manifeste en terme d'amélioration des conditions de vie des PA, d'amélioration de leur état de santé, d'augmentation de la participation des PA dans les programmes du projet, une meilleure dynamisation des associations ou ONG œuvrant dans la promotion des PA, d'autonomisation des PA notamment des femmes PA et la valorisation de Populations Autochtones. Les autres impacts positifs au cours de la mise en œuvre du projet, vont concerner la composante 2. Ces impacts positifs sont mis en exergue dans le tableau ci-après.

Tableau 9 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Composante	Objectif de la composante	Sous-composante	Activités	Impacts sociaux positifs
Composante 2 : Augmentation de la demande de services à travers un programme de transferts monétaires	À court terme, réduire la pauvreté et la vulnérabilité actuelles dans certaines zones	Sous-composante 2A : Transferts monétaires conditionnels aux ménages pauvres	Transferts directs aux ménages pauvres et vulnérables des communautés d'accueil et aux réfugiés	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité des ménages PA; • satisfaction des besoins alimentaires immédiats des PA; • prise en charge des soins primaires des ménages PA
		Sous-composante 2B : Activités génératrices de revenus	Activités agro - sylvo- pastorales et piscicoles	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois : • meilleure gestion des activités agrosylvopastorale ; • amélioration de la production agrosylvopastorale ; • meilleure gestion des pesticides par les PA : • amélioration de la fertilité des sols ; • amélioration des revenus; diversification des productions • réduction de l'exode rural et sédentarisation des PA; • émergence de nouveaux entrepreneurs PA
	À moyen et long terme, améliorer le capital humain des enfants		Autres AGR (petit commerce, petites unités artisanales, etc...)	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emploi; • amélioration des capacités des PA; • amélioration des revenus des ménages PA; • diversification des offres de services et/ou de produits; • amélioration de la productivité des ménages PA

7.2 Impacts négatifs du projet sur les PA

Les impacts sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie notamment des populations autochtones (PA); Violences sexuelles Basée sur le Genre (VSBG), le développement de maladies liées à l'eau, (paludisme, bilharziose), les risques de conflits entre pêcheurs locaux et réfugiés, les Risques d'utilisation des mineurs pour le commerce ambulancier et la réalisation des Activités Génératrices de Revenus (AGR), les risques de discrimination ou d'exclusion des PA lors des transferts monétaires conditionnels.

Tableau 10 : Impacts sociaux négatifs génériques

Composante	Objectif de la composante	Sous-composante	Impacts ou risques sociaux négatifs	
			- Phase de construction ou d'exécution du projet	- Phase d'exploitation du projet
Composante 2 : Augmentation de la demande de services à travers un programme de transferts monétaires	À court terme, réduire la pauvreté et la vulnérabilité actuelles dans certaines zones	Sous-composante 2A : Transferts monétaires conditionnels aux ménages pauvres	- Risque d'exclusion des PA aux Transferts monétaires conditionnels	- Risque d'utilisation des ressources allouées aux populations bénéficiaires à d'autres fins ; - risque de détournement par les maîtres bantous des allocations et AGR mis à la disposition des autochtones et aggravation des conflits ; - risque de non-respect des conditionnalités en raison de l'insuffisance de l'offre de service de santé et d'éducation
	À moyen et long terme, améliorer le capital humain des enfants	Sous-composante 2B : Activités génératrices de revenus	- Conflits fonciers entre les PA et les Bantu; - violence sexuelle Basée sur le Genre (VSBG) ; - perturbation du mode de vie des Populations Autochtones (PA) ; - non satisfaction de la demande des PA notamment des femmes PA	Risque sanitaire par l'utilisation des pesticides : • disparition de certaines espèces médicinales ; • développement de maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose) ; • accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources en eau; risques de conflits entre pêcheurs locaux et réfugiés; Risques d'utilisation des mineures PA pour le commerce ambulat

7.3 Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur les PA

L'analyse des risques ou impacts négatifs a permis de proposer des mesures d'atténuation comme l'indique le tableau 11.

Tableau 11 : Proposition des mesures d'atténuation des risques et impacts sur les PA

Sous-composante	Risques ou impacts négatifs sur les PA	Mesures d'atténuation
Phase de construction		
Sous-composante 2A : Transferts monétaires conditionnels aux ménages pauvres	- Risque d'exclusion des PA aux Transferts monétaires conditionnels ;	Réaliser des IEC envers les populations et des réfugiés ; Exiger un quota de satisfaction des PA par consensus pour la satisfaction des PA
Sous-composante 2B : Activités génératrices de revenus	- Conflits fonciers entre les PA et les Bantu;	Réaliser une Information Education Communication (IEC) envers les Bantu et les PA
	- Violence sexuelle Basée sur le Genre (VSBG)	Réaliser les IEC envers les PA ainsi que les communautés et autres bénéficiaires du projet
	- Perturbation du mode de vie des Populations Autochtones (PA).	Mettre en œuvre le CGES et ke
	- Non satisfaction de la demande des PA notamment des femmes PA.	Prioriser la demande des PA et notamment des femmes PA pour les AGR afin de favoriser leur autonomisation économique
Phase d'exploitation		
Sous-composante 2A : Transferts monétaires conditionnels aux ménages pauvres	- Risque d'utilisation des ressources allouées aux PA à d'autres fins	Réaliser des IEC en vers les PA
	- Risque de détournement par les maîtres bantous des allocations et AGR mis à la disposition des autochtones et aggravation des conflits	Réaliser des IEC en vers les PA et les bantous Adapter le mécanisme de paiement des allocations au situation des PA Vulgariser le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Sous-composante	Risques ou impacts négatifs sur les PA	Mesures d'atténuation
	Risque de non-respect des conditionnalités en raison de l'insuffisance de l'offre de service de santé et d'éducation	Exiger le respect des conditionnalités et faire un plaidoyer pour l'accès
Sous-composante 2B : Activités génératrices de revenus	Risque sanitaire par l'utilisation des pesticides	Réaliser des IEC envers les PA sur les enjeux environnementaux et sociaux de l'utilisation des pesticides et encourager l'utilisation des pesticides homologués ou organiques
	Disparition de certaines espèces médicinales à cause de l'utilisation des pesticides	Réaliser des IEC envers les PA sur les maladies hydriques et subventionner l'utilisation des moustiquaires
	• Développement de maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose)	
	Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources en eau; risques de conflits entre pêcheurs locaux et réfugiés;	Mettre en œuvre le MGP
	Risques d'utilisation des mineures PA pour le commerce ambulants;	Réaliser des IEC envers les PA sur l'utilisation des mineurs pour les commerces ambulants et autres travaux des enfants

La plupart des mesures d'atténuation vont concerner les campagnes d'IEC (Information, Education et Communication) qui seront réalisées envers les PA et les bantous. En plus de ces mesures, il est nécessaire aussi de :

- assister et faciliter les PA dans la création des organisations indépendantes à différents niveaux afin de pouvoir mieux coordonner, communiquer et faciliter leurs activités socioéconomiques ;
- accompagner les organisations et initiatives locales tendant à promouvoir les droits et la culture des PA et le vivre ensemble avec les bantous ;
- faire le plaidoyer auprès des autres projets intervenant dans la zone pour la satisfaction des autres besoins des populations en matière de santé, d'éducation.

8 PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES DE GAMBOMA, DE NGO ET DE LA LIKOUALA

8.1 Cadre logique de la planification de la mise en œuvre du CPPA

Les mesures d'atténuation identifiées ci haut ont permis de proposer le cadre logique ci-après :

Tableau 12 : Cadre logique de mise en œuvre du CPPA

Sous-composante	Risques ou impacts négatifs sur les PA	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs	Période
			Exécution	Suivi		
Phase de construction						
Sous-composante 2A : Transferts monétaires conditionnels aux ménages pauvres	Risque d'exclusion des PA aux Transferts monétaires conditionnels ;	Réaliser des IEC envers les populations et des réfugiés sur la nécessité d'impliquer les PA aux Transferts monétaires conditionnels ; Exiger un quota de satisfaction des PA par consensus pour la satisfaction des PA	- UCP	- UCP - Direction Départementale des affaires Sociales (DPAS)	- Nombre de PA ayant bénéficié des transferts monétaires conditionnels	- Toute la durée du projet
Sous-composante 2B : Activités génératrices de revenus	Conflits fonciers entre les PA et les Bantu;	Réaliser une Information Education Communication (IEC) envers les Bantu et les PA sur les conflits fonciers éventuellement	Consultant CAS Tribunal RENAPAC,	UCP DDAS	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toute la durée du projet
	Violence sexuelles Basée sur le Genre (VSBG)	Réaliser les IEC envers les PA et Bantu sur les Violence sexuelles Basée sur le Genre (VSBG)	Consultant CAS RENAPAC,	UCP DDAS	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toute la durée du projet
	Perturbation du mode de vie des Populations Autochtones (PA).		Consultant CAS RENAPAC,	UCP DDAS	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toute la durée du projet

Sous-composante	Risques ou impacts négatifs sur les PA	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs	Période
			Exécution	Suivi		
	Non satisfaction de la demande des PA notamment des femmes PA.	Prioriser la demande des PA et notamment des femmes PA pour les AGR afin de favoriser leur autonomisation économique	UCP	UCP DDAS	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toute la durée du projet
Phase d'exploitation						
Sous-composante 2A : Transferts monétaires conditionnels aux ménages pauvres	Risque d'utilisation des ressources allouées aux PA à d'autres fins	Réaliser des IEC en vers les PA sur l'utilisation convenable des ressources qui leurs sont allouées	UCP CAS RENAPAC,	UCP DDAS	Nombre de PA utilisant les ressources convenablement	2 ^{ème} et 3 ^{ème} années du projet
	Risque de détournement par les maîtres bantous des allocations et AGR mis à la disposition des autochtones et aggravation des conflits	Réaliser des IEC en vers les PA et les bantu afin d'éviter que ces derniers soit expropriés de leurs allocations Vulgariser le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	CAS RENAPAC, Consultant	UCP DDAS	Nombre de de plaintes enregistrées et traitées	Toute la durée du projet
	Risque de non-respect des conditionnalités en raison de l'insuffisance de l'offre de service de santé et d'éducation	Exiger le respect des conditionnalités en raison de l'insuffisance de l'offre de service de santé et d'éducation	CAS Consultant RENAPAC,	UCP DDAS	Nombre de de plaintes enregistrées et traitées	Toute la durée du projet
Sous-composante 2B : Activités génératrices de revenus	Risque sanitaire par l'utilisation des pesticides	Réaliser des IEC envers les PA sur les enjeux environnementaux et sociaux de l'utilisation des pesticides et encourager l'utilisation des pesticides homologués ou organiques	Direction Départementale de l'Environnement et Direction départementales de l'Agriculture	UCP	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	En phase d'exploitation
	Disparition de certaines espèces médicinales à cause de l'utilisation des pesticides					
	• Développement de maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose)	Réaliser des IEC envers les PA sur les maladies hydriques et subventionner l'utilisation des moustiquaires	District de Santé RENAPAC,	UCP	Nb de plaintes enregistrées	En phase d'exploitation
	Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources en eau; risques de conflits entre pêcheurs locaux et réfugiés;	Mettre en œuvre le MGP	UCP RENAPAC,	UCP	Nb de plaintes enregistrées	En phase d'exploitation
	Risques d'utilisation des mineurs PA pour le commerce ambulants;	Réaliser des IEC envers les PA sur l'utilisation des mineurs pour les commerces ambulants et autre travail des enfants	DDAS RENAPAC,	UCP	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation

8.2 Budget de mise en œuvre du CPPA

Le coût de la mise en œuvre du CPPA est estimé à la somme de **148 000 000 FCFA soit 296.000** en \$US pris en charge par le projet comme l'indique le tableau 9.

Tableau 13: Estimation des coûts de mise en œuvre du CPPA

Sous-composante	Risques ou impacts négatifs sur les PA	Mesures d'atténuation ou actions envisagées	Unités	Quantité	Coûts unitaires FCFA	Cout Total FCFA
PHASE DE CONSTRUCTION						
Sous-composante 2A : Transferts monétaires conditionnels aux ménages pauvres	Risque d'exclusion des PA aux Transferts monétaires conditionnels ;	Réaliser des IEC envers les populations et des réfugiés sur la nécessité d'impliquer les PA aux Transferts monétaires conditionnels ; Exiger un quota de satisfaction des PA par consensus pour la satisfaction des PA	District	5	1 200 000	6 000 000
Sous-composante 2B : Activités génératrices de revenus	Conflits fonciers entre les PA et les Bantu;	Réaliser une campagne Information Education Communication (IEC) envers les Bantous et les PA sur les conflits fonciers éventuellement	District	5	1 200 000	6 000 000
	Violence sexuelles Basée sur le Genre (VSBG)	Réaliser les IEC envers les PA sur les Violence sexuelles Basée sur le Genre (VSBG)	District	5	1 200 000	6 000 000
	Perturbation du mode de vie des Populations Autochtones (PA).					
	Non satisfaction de la demande des PA notamment des femmes PA.	Prioriser la demande des PA et notamment des femmes PA pour les AGR afin de favoriser leur autonomisation économique	FF	5	1 500 000	7 500 000
Sous Total Phase de construction						25 500 000
PHASE D'EXPLOITATION						
Sous-composante 2A : Transferts monétaires conditionnels aux ménages pauvres	Risque d'utilisation des ressources allouées aux PA à d'autres fins	Réaliser des IEC envers les PA sur l'utilisation convenable des ressources qui leurs sont allouées	District	5	1 200 000	6 000 000
	Risque de détournement par les maîtres bantous des allocations et AGR mis à la disposition des autochtones et aggravation des conflits	Réaliser des IEC envers les PA et les bantu afin d'éviter que ces derniers soient expropriés de leurs allocations	District	5	2 400 000	12 000 000
		Vulgariser le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)				
	Risque de non-respect des conditionnalités en raison de l'insuffisance de l'offre de service de santé et d'éducation	Exiger les respects des conditionnalités avec souplesse	FF/District	5	500 000	2 500 000
Sous-composante 2B : Activités génératrices de revenus	Risque sanitaire par l'utilisation des pesticides	Réaliser des IEC envers les PA sur les enjeux environnementaux et sociaux de l'utilisation des pesticides et encourager l'utilisation des pesticides homologués ou organiques	District	5	1 200 000	6 000 000
	Disparition de certaines espèces médicinales à cause de l'utilisation des pesticides					
	Développement de maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose)	Réaliser des IEC envers les PA sur les maladies hydriques	District	5	1 200 000	6 000 000
	Développement de maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose)	Subventionner l'utilisation des moustiquaires	District	5	3 000 000	9 000 000
	Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources en eau; risques de conflits entre pêcheurs locaux et réfugiés;	Mettre en œuvre le MGP	District	5	1 000 000	5 000 000

	Risques d'utilisation des mineurs PA pour le commerce ambulant;	Réaliser des IEC envers les PA sur l'utilisation des mineurs pour les commerces ambulants et autre travail des enfants	District	5	1 200 000	6 000 000
Sous Total Phase exploitation						52 500 000
	Suivi - évaluations	Suivi - évaluations				
	Suivi - évaluations	Atelier de partage du contenu du CPPA	District	5	1 500 000	7 500 000
		Renforcement de capacités des acteurs	District	5	2 000 000	10 000 000
		Suivi – par les ONG ou organisations des PA	An	5	2 500 000	12 500 000
		Suivi par la DDAS,DDE et DDA	District. an	15	1 000 000	15 000 000
		Suivi par UCP	An	5	3 000 000	15 000 000
		Audit	Etude	1	10 000 000	10 000 000
Sous Total Suivi évaluation						70 000 000
TOTAL GENERAL FCFA					148 000 000	
TOTAL GENERAL Dollars US					296 000	

9 MISE EN ŒUVRE DU CPPA

9.1 Dispositif organisationnel pour la mise en œuvre du CPPA

Les options de développement qui viennent d'être présentées requièrent des capacités et des moyens qui serviront à la mise en œuvre du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones de la zone du Projet. Les arrangements institutionnels envisageables dans le cadre de la mise en œuvre du CPPA sont donnés dans le tableau ci-après :

Tableau 14 : Responsabilités institutionnelles de mise œuvre du CPPA

N°	Institutions	Responsabilités vis-à-vis des PA
1	Unité Environnementale et Sociale de l'UCP Lisungi	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le CPPA; • s'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu pour l'atteinte des objectifs attendus dans le CPPA; • assurer la supervision de la mise en œuvre du CPPA en synergie avec les autres projets intervenant dans la même zone; • vérifier et valider les rapports trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et les transmettre à la Banque Mondiale ; • veiller à la réalisation de l'évaluation par les autres parties prenantes (PA, la société civile, DGE); • faire réaliser l'évaluation externe par un consultant
2	Direction Générale de l'Environnement (DGE) et L'Inspection Générale de l'Environnement (IGE)	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser la mise en œuvre du CPPA sur le terrain
3	Préfecture, sous-préfectures et mairie	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de proximité • Participation à la gestion des litiges
4	Unité Départementale du Projet. Direction Départementale des Affaires Sociales et autres services Techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre sur le terrain du CPPA à travers des ONG recrutées et les consultants éventuels qui seront recrutés pour la mise en œuvre du CPPA ; • suivi de la réalisation des activités sur le terrain par les Organisations/Associations du PA et ONG locales; • évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (Organisations/Associations de PA, la société civile, administrations locales); • élaboration des rapports périodiques trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et leur transmission à UCP
5	CLS, CAS, PDCPA, Comités Communautaires de Ciblage, RENAPAC	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de certaines activités ; • participation au suivi-évaluation de la réalisation des activités sur le terrain; • suivi de proximité des activités contenu dans le CPPA ; • participation à l'évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (la société civile)

9.2 Capacités de mise en œuvre du CPPA par les différents acteurs

9.2.1 Evaluation des capacités de mise en œuvre du CPPA

La DGE dispose des compétences humaines requises pour la mise en œuvre des CPPA. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TDR, la validation des rapports PPA ; le suivi du CPPA et du PPA. Dans ces domaines, la DGE devrait être appuyée par le projet.

Les Directions Départementales de l'Environnement, les Directions Départementales des Affaires Sociales et les autres services techniques départementaux ainsi que les communes manquent de

capacités dans la mise en œuvre du CPPA et des PPA. A ce niveau, des renforcements sont nécessaires pour les agents de ces structures qui seront impliquées dans la mise en œuvre du CPPA du projet.

9.2.2 Recommandations pour la gestion environnementale du Projet

Dans la perspective d'impliquer les services départementaux et communaux dans la mise en œuvre du CPPA, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de mise en œuvre du CPPA du Projet et de protéger les Populations Autochtones.

9.3 Suivi - évaluation

La mise en œuvre du système de suivi d'impact participatif sera un élément important destiné à soutenir les diverses structures impliquées dans la mise en œuvre des activités du CPPA pour le projet. Dès le début du projet, les informations collectées par les parties prenantes devront être analysées, synthétisées et ensuite rendues disponibles trimestriellement à toutes les parties prenantes ainsi qu'au public intéressé. Ces rapports seront élaborés par l'Unité Environnementale et Sociale (UES) du Projet Lisungi qui est l'entité de mise en œuvre. Le suivi doit être effectué de façon continue de manière à corriger « en temps réel » les insuffisances éventuelles relevées dans les méthodes d'exécution des interventions permettant l'atteinte des objectifs visés. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. La participation des populations autochtones dans la gestion du CPPA et au partage des bénéfices devra être évaluée en vérifiant les indicateurs mentionnés dans le CPPA.

Pour ce faire, deux types d'évaluation sont prévus:

- Une évaluation interne: comme indiqué plus haut, cette évaluation sera réalisée de façon participative avec les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du CPPA, sous la responsabilité de l'UES du Projet Lisungi (les PA en tant que bénéficiaires et acteurs de mise en œuvre à travers leurs Organisations/Associations, la société civile, les Administrations locales, le Projet Lisungi). Elle sera réalisée avant la revue à mi-parcours du projet (plus ou moins à mi-chemin dans la durée de vie du CPPA). Les objectifs de cette évaluation peuvent être séparés en deux: (i) d'abord, elle devrait permettre d'apprécier le niveau de réalisation et de performance que le CPPA a généré depuis son démarrage; (ii) si les acteurs clés connaissent des difficultés ou des retards, cette évaluation devrait appuyer le choix des ajustements à faire sur certains aspects du CPPA, pour favoriser l'atteinte des résultats prévus.
- Une évaluation externe: il s'agit d'une évaluation indépendante, réalisée par un Consultant ou une ONG indépendante (n'ayant pas pris part à la mise en œuvre du CPPA) qui sera recruté (e) par le projet. Elle sera réalisée à la fin de la mise en œuvre du CPPA, après que les dernières activités du CPPA aient été complétées. Elle devra permettre de mettre en évidence la performance globale du CPPA; et parmi d'autres thématiques, elle pourra porter sur l'efficacité, la pertinence, l'efficience et les impacts du CPPA.

Ainsi les indicateurs essentiels à suivre sont :

- % de ménages PA bénéficiaires de transferts monétaires ;
- % de Femmes PA enceintes bénéficiaires de transferts monétaires ;
- % des ménages des PA recevant les AGR ;
- % des enfants filles et garçons scolarisés des PA recevant les transferts monétaires ;
- % des enfants des PA bénéficiant d'une prise en charge scolaire par le projet ;
- % PA formées sur les techniques de production Agrosylvopastorale et % des PA appliquant la technologie ;
- % des PA formés comme des relais communautaires ;
- Nombre et type de plaintes enregistrés et % de plaintes traités.

Par ailleurs, il y'a lieu de mentionner la supervision effectuée par les acteurs suivants pour s'assurer de l'atteinte des objectifs assignés aux CPPA:

- la DGE: Dans le cadre d'un contrat-cadre entre le projet et la DGE, l'expert de la DGE va assurer le suivi-contrôle de la mise en œuvre du CPPA à travers des missions sur le terrain ;
- l'Unité Environnementale et Sociale du projet: elle assure la supervision de la mise en œuvre du CPPA sur le terrain ;
- la Banque mondiale effectuera des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet et ce, conformément aux politiques opérationnelles déclenchées par le projet, dont l'OP 4.10.

Tableau 15: Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions

Acteurs	Type de suivi	Fréquences
UES du Projet Lisungi	Suivi évaluation interne	Permanente
DGE	Suivi-Contrôle	Une fois par semestre
Comité Local de Gestion des plaintes (CLGP)	Suivi et gestion des plaintes	Une fois par mois
Services Techniques et Administratifs Départementaux	Suivi-Evaluation	Permanente
Leaders PA et facilitateurs	Suivi-Evaluation	Permanente
ONG ou Consultants externes	Suivi Evaluation Externe (Audit)	Fin du projet, (une fois)
Banque Mondiale	Supervision	Une fois par semestre

10 MECANISMES DE GESTION DES CONFLITS

Des litiges de divers types risquent de surgir entre populations Bantous et Populations autochtones durant la mise en œuvre du CPPA. Ainsi un mécanisme de gestion des plaintes a été proposé et discuté avec les différents acteurs comme décrit ci-après.

10.1 Types des plaintes et conflits à traiter

Les échanges avec les populations autochtones et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes : les viols, les vols, les conflits fonciers, le refus de paiement des prestations des PA, la discrimination.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les litiges pourraient aussi concerner l'exclusion des PA dans le cadre des transferts monétaires. Dans tous les cas, tous les types de plainte sont à recevoir, traiter puis notifier au plaignant sans répression, menace ni intimidation. Les plaintes anonymes sont également éligibles. Le tableau d'enregistrement des plaintes et de leurs résolutions se trouve en annexe du CPPA.

10.2 Mécanismes de traitement proposés

10.2.1 Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du CPPA, un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté préfectoral ou sous-préfectoral.

10.2.2 Mécanismes proposés

10.2.2.1 *Enregistrement des plaintes*

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau d'une personne confiante :

- le chef de campement PA ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- la Sous-préfecture, la préfecture et la mairie ;
- une représentante de l'association des femmes PA ;

- un représentant du RENAPAC ;
- un représentant du CGDC / CLS ou CAS.

Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité. Un modèle d'enregistrement des plaintes qui sera utilisé par chaque sous projet est joint en Annexe x.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau campement PA où s'exécute le sous projet ;
- niveau intermédiaire ou sous préfectoral ;
- niveau préfectoral.

10.2.2.2 *Composition des comités par niveau*

Niveau village et ou campement PA :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Conformément au Manuel de Procédures (en élaboration) du Projet, le CCC présent dans chaque SAS joue le rôle de Comité de Gestion des Plaintes au niveau Local. Il est composé entre autre :

- du chef du campement PA;
- de la représentante des associations des femmes PA ;
- du représentant de RENAPAC ou d'une autre ONG locale.

Le comité se réunit dans les 07 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère et lui notifie la décision prise par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau sous préfectoral.

Niveau sous préfectoral ou communal

Le comité sous préfectoral ou communal de gestion des plaintes est présidé par le Sous-préfet ou le maire. Le CLS joue également le rôle du Comité de Gestion de Plaintes. Il est composé, entre autre, du :

- Maire de la Communauté Urbaine ;
- Commissaire de Police ;
- Président du Tribunal ;
- Chef de Circonscription d'Action Sociale ;
- Médecin du District Sanitaire ou du Chef du Centre de Santé ;
- Inspecteur de l'Enseignement Primaire ;
- Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du projet ;
- Représentant des services techniques ;
- Représentant de l'association des femmes ;
- Représentant du RENAPAC ;
- Représentant d'une autre association en charge des autochtones.

Le comité sous préfectoral se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau préfectoral.

Niveau préfectoral

Le comité préfectoral de gestion des plaintes est présidé par le Préfet. Il est un Comité Adh'oc composé de certains membres du CDS notamment :

- le Directeur Départemental des Affaires Sociales, Coordonnateur départemental;

- le Directeur Départemental de la Police;
- le Président du Tribunal ;
- le Commandant de Gendarmerie ;
- le Directeur Départemental de la Santé ;
- le Directeur Départementale de l'Enseignement Primaire ;
- le Directeur Départemental de l'Environnement ;
- le responsable de suivi des mesures environnementales et sociales ;
- le représentant du RENAPAC.

Le comité préfectoral se réunit dans les 14 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

10.2.2.3 *Les voies d'accès*

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte

- courrier formel ;
- appel téléphonique ;
- envoi d'un sms ;
- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du projet.

Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre du projet devra déposer, dans sa localité, une requête auprès de toutes portes d'entrée citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au préfet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

Recours à la justice

Le recours à la justice est possible

La figure 3 ci-après représente le circuit d'enregistrement et de traitement d'une plainte.

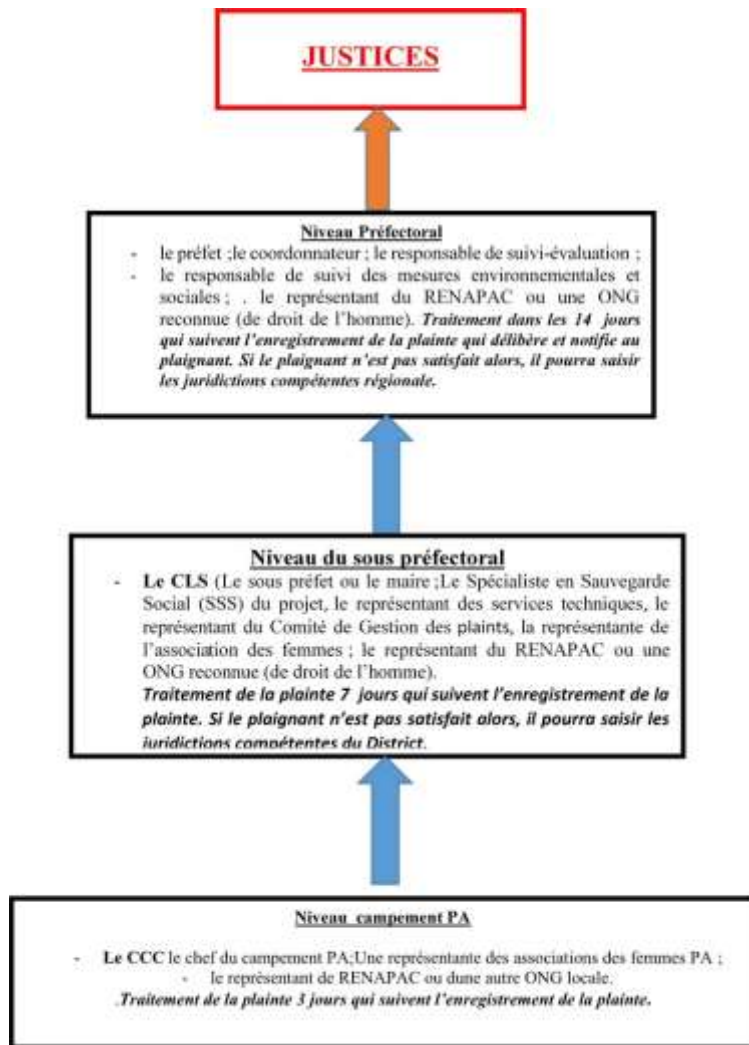


Figure 3 : Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP)

CONCLUSION

Les PA font face à plusieurs privations et les besoins pour l'accès à un système de promotion et de protection de leurs droits pour une amélioration de leurs conditions socioculturelles et économiques, et une meilleure cohabitation avec les populations sont encore immenses. Il s'agit de :

- l'éducation à la connaissance, la reconnaissance et au respect des droits fondamentaux et droits spécifiques des populations autochtones ;
- la formation qualifiante pour l'amélioration de leur statut socio-économique et le relèvement de leurs revenus ;
- la constitution des groupements autochtones de production pour la valorisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles (travaux de cueillette, de chasse, d'agriculture, de façonnage d'instruments et d'objets d'art...) ;
- la cession gratuite aux populations autochtones de terres pour leurs activités génératrices de revenus ;
- les mesures incitatives pour la scolarisation sans complexe des enfants autochtones ;
- l'accès aux services sociaux de qualité et à moindre coût en faveur des autochtones ;
- la valorisation de la culture autochtone.

Les transferts monétaires et les AGR semblent des stratégies adaptées devant permettre à cette catégorie de la population de sortir de la vulnérabilité et de l'exclusion. Toutefois, il faudrait un encadrement spécifique conduit par les leaders communautaires et des mesures d'accompagnement spécifiques pour gérer certains impacts négatifs.

BIBLIOGRAPHIE

- Les Peuples Autochtones de la République Du Congo : Discrimination et Esclavage, par Roger BOUKA OWOKO et Roch Euloge N'ZOBO, Novembre 2011 ;
- Plan en Faveur des Populations Autochtones (PPA), par Projet Forêt Et Diversification Economique, Novembre 2016 ;
- Evaluation des interventions visant l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones, Septembre 2015, par Martin BEVALOT, Antoine MAKONDA, Emmanuel BAYENI et Lod Césaire HAMBANOU ;
- Strategie Nationale d'Education des Populations Autochtones du Congo (SNEPAC), par ITOUA YOYO AMBIANZI, Consultant National ;
- Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA), par le PDSSII ;
- Cadre De Gestion Environnementale Et Sociale (Cges) Du Projet De Filets Sociaux «Lisungi», par ADAMA ZARE, Mars 2018.
-

ANNEXE

Annexe 1 : Guide d'entretien pendant les focus group

Les entretiens et les discussions en focus-groupe ont permis d'obtenir une meilleure compréhension des activités du projet Lisungi ainsi que des résultats à court, moyen et long terme, à la fois directement liés au cash transfert et aux activités génératrices de revenu. Ci-dessous vous trouverez le guide d'entretien préparé par l'équipe pour la formation des focus-group (FG) et pour les interviews approfondies avec les populations autochtones et bantous sélectionnées sur la base des critères scientifiques ont été organisés dans les différents villages.



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA SOLIDARITE

PROJET LISUNGI-SYSTEME DE FILETS SOCIAUX

UNITE DE GESTION DU PROJET

ETUDE SUR L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET LISUNGI FINANCEMENT ADDITIONNEL

Département

Commune/District

Arrondissement/Communauté Urbaine

Quartier/Village

Groupe d'intérêt communautaire

I. Population

S1Q1. Est-ce qu'il y a des populations autochtones dans le quartier/village ?

S1Q2. Dans quel (s) Quartier (s)/village (s) du district/communauté urbaine peut-on les retrouver ?

S1Q3. Comment vivent-ils ? Est-ce qu'ils vivent dans leur propre village ou bien qu'ils vivent avec les bantous ?

S1Q4. Comment décrivez-vous les rapports entre autochtone et bantous ?

S1Q5. Le projet LISUNGI est un projet de la banque mondiale qui donne les transferts monétaires aux ménages pauvres (autochtones et bantous), pensez-vous que le montant de l'allocation (maximum 45 000 FCFA le trimestre) entre bantou et autochtone doit être la même ou non ? Si non pourquoi ? Et à combien pour les autochtones ?

II. Activités Génératrices de Revenus (AGR)

S2Q1. Quelles sont les activités qui permettent aux peuples autochtones de vivre au quotidien ?

S2Q2. Quelles sont les activités qui vous procurent le plus de revenu ?

S2Q3. Quel appui souhaitez-vous recevoir pour développer ces activités ?

S2Q4. Est-ce qu'il vous arrive de travailler avec les bantous ? Si oui comment jugez-vous le revenu obtenu par rapport à l'envergure du travail effectué ?

S2Q5. Comment jugez-vous votre revenu obtenu avec les bantous par rapport à celui obtenu dans vos propres activités ?

S2Q6. Le projet LISUNGI est un projet de la Banque Mondiale qui apporte de l'aide financière aux ménages pauvres pour leur permettre de développer des AGR. Pensez-vous que c'est une bonne ou une mauvaise initiative?

Si oui pourquoi ?

Si non pourquoi ?

III. Education

S3Q1. Est-ce qu'il existe une école dans le quartier/village ?

S3Q2. Est-ce que les enfants des populations autochtones ont accès à l'école au même titre que les enfants des bantous ? Si non pourquoi ?

S3Q3. Est-ce que les enfants des autochtones sont réguliers à l'école ? Si non pourquoi ?

S3Q4. Si le projet LISUNGI donne de l'argent aux ménages autochtones, est ce qu'ils pourront accepter de laisser les enfants aller à l'école toute l'année ?

IV. Impact environnemental

S4Q1. Est-ce que les peuples autochtones ont droit à la terre ? Si non pourquoi ?

S4Q2. Est-ce que les peuples autochtones effectuent les activités agricoles ?

S4Q3. Quelles sont les activités agricoles réalisées par les peuples autochtones ?

S4Q4. Dans quelles zones travaillent t-ils ? Forêt ou savane ?

S4Q5. Quelles sont les méthodes ou techniques que vous utilisez pour enrichir le sol ?

S4Q6. Pensez-vous que l'activité agricole que vous pratiquez a de l'impact sur votre environnement ?

S4Q7. Si on vous prive des activités agricoles pour éviter de détruire votre environnement, comment souhaitez-vous que l'état vous aide pour vous permettre de vivre normalement ?

Annexe 2 : PV Consultations et personnes consultées

Populations autochtones de Ngo

QUARTIER INTEGRATION

1. DOMBE Gildas
2. ATABANTSI Jacques
3. AKOULI Rigobert
4. IPILIBI Jean
5. OKOUMBI Mathieu
6. ELOURE Amaran
7. AFIBI Nguelolé
8. DOMBE Mireille
9. IBILIBI Marina
10. MONANTSA Allié

QUARTIER OLOKORE MPALA

1. MOUNGUIRI Ignace
2. NGATABOU Antoinette
3. BANGA Benjamin
4. MPILI Pierre
5. MOUNGIRI Isidore
6. TOBONO Nico
7. AMPOVA Paline
8. ANDOLO Léon
9. NGOTOULA Victorine
10. MOUNGUIRI Fedos

Population bantoue de NGO

N°	Nom et prénoms	Fonction	Téléphone
1	NINON Robert	Chef de quartier yanayani	06 671 96 66
2	ATOULI Nazaire	Chef de quartier KONO	06 924 93 18
3	NGANVALA Maurice	Chef de quartier MPALA	05 557 02 83
4	NGUIE Kevin	Infirmier	05 583 69 60
5	NGOUAMBA Léonard	Secrétaire d quartier yanayani	06 830 80 90
6	MBAMIE Antoine	Secrétaire du quartier MBESSALA	06 931 36 01
7	MPION Paul	Secrétaire du quartier KONO	05 592 07 07
8	NDZILA Joseph	Secrétaire MPALA	06 659 20 18
9	NGAMBOU Apollinaire	Chef de secteur agricole de ngô	06 690 98 71
10	BIYO Amille Mavy	Chef de la circonscription d'actions sociale de ngô	06 940 56 73

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LA LIKOUALA

Nom et prénom	Fonction et Structure	Téléphone
DJOMBO MOMONDJO Gilbert	Préfet du Département	
Pascal MOUELE	Secrétaire Général du département	
NDILOU MOUNZEO Célestin	Affaires Sociales	055297094
MOUTSINGA SAFOU Camille	Action Humanitaire	066655666
MBOLA Alphonse Didier	Pêche et Aquaculture	057802159
DIAHOAKOU- BAHAMBOULA Rodrigue	Agriculture	
ONDO KANDZA Belvien	Elevage	06.636.05.78
IKAMA Michel	Eaux et Forêt	06.621.55.01
MANKAMBE Roger	Président de la communauté RDC	050185240/ 068911488
YAMOULOU Cyriaque	Président de la communauté RCA	053055705 / 065000063
NTANDOU Romuald	Chef de bureau AARREC (Agence d'Assistance aux Rapatriés et Réfugiés au Congo)	06.826.15.99
RUZINDAZA Jean Baptiste	ASPC (Association des Spiritains du Cgo)	05.570.12.78
MUMBEKE Kevin	RENAPAC	068755814
La communauté RCA		
La communauté RDC		
La communauté Rwandaise		
Les peuples autochtones		
Les chefs de quartiers d'Impfondo		

Noms & Prénoms	Structure	Tél
1 - ONT SILA - OMO Brel 2 - MAKITA Arnold Romuc Frans 3 - GRACIA Elyrine Gillian 4 - MALANDA Alphonse 5 - CRAIG. David 6 - THUBET Jean Houe 7 - DZORIELA Jean Louis 8 - Melange. Yaurye 9 - Fulmas Eul ATONGUI-NBINTA 10 - LOUZOLO M. Josiane 11 - ROSSIGNOL Annie 12 - ENKIN Mamedalies 13 - NGABO Josephin 14 - BOUDEKO Gerard 15 - Max Dimitov MVEL EWLY 16 - MBANGO David 17 - MARYANAS Emilienne Claudine 18 - DLOOMBA ALFRED 19 - NGUIRE - GERVAIS 20 - NGARENDA Jean Laurent 21 - MBELA Alphonse André	DD. Police - Litavenpa ARREC - Assistant chargé aux AGR SAF à la HAS - Likouala Consultant HCR Consultant, Banque Mondiale Chef de CAS d'urgence Gestionnaire CAS d'urgence Bactes Italia Journaliste/Correspondant de la parlementaire de Radio-Congo Banque Mondiale Banque Mondiale BM Représentant du DD Environnement MGS - Lac Tété Conservation Réserve Géologique La Tchilo Secrétaire GIE du bureau de Réfugiés RA chargée Conception générale nigérisa la Mairie d'Empo favel D.D.C.M.G Représentant - MPPSA D.D. Pêche 057802155	069655621/055306114 06 6305672 tél. 872 56 43 066134504; 05363562 057892525 055192121 06 8874643 069121348. 053335137 069961314/056455530 063067184/053694982 066640020 06615.3187 05-5800620; 06-6352808

Liste de présences	Structures	Tel.
NOMS & PRENOMS	Banque Mondiale	05519 23 24
LOE, Philippe	Banque Mondiale	06 615 62 21
ROSSIGNOL, Aurélie	Banque Mondiale	05560 27 05
Mamadou, Erick	Banque Mondiale	05 528 08 82
FRATTEL, Michel	Banque Mondiale	05 503 28 23
KALABALAH Prosper	Banque Mondiale	06 613 - 59 - 21
NOUMBETI Germain	Banque Mondiale	05 558 - 45 - 83
Belonze Daniel	Banque Mondiale	06 624 - 96 - 81 / 05 688 33 23
Poukela Renaud	Banque Mondiale	06 609 15 06 / 05 590 94 66
MAYENGA Sidon	Banque Mondiale	
MIBASSAME Roger	Banque Mondiale	
Soungou Thugues	Banque Mondiale	
CRANG, David	Banque Mondiale	
Malanda Alphonse	Banque Mondiale	05 926 52 96
KIKOUAMA Alfred	Banque Mondiale	05 788 25 25
Louzolo Josiane	Banque Mondiale	05 504 30 04
Fardila Quathana - Vela	Banque Mondiale	

Etat de liens. Avec les réfugiés		
NOMS & Prénoms	Structures	Tel.
Leite, Philippe Fedela Ouathara Uche MALINDI Aphonat KIAKOUTHIA Alfred Compaoré MAKITA Arnold Romane Francis BAKODO - CICE RON ENGBANZA. BONIFACE BOKOYO - FRANKLIN YANGONGA - SOLANGHE	Banque Mondiale UNHCR Conseil Haut HCR Lisungi / MASHH ARRC/ Assistant chargé aux AGR Troisième R. D. C DELEGÉ DES REFUSÉ DELA R. D. C HET D'ENTENE DELA R D C MENA GEURER. D. C MENA GEURER. D. C	05526529 069655624/055306724 068589688 066116142 065000765 06779778
LOKELE - DELPHINE BOKOHO - ELIE PESSEY EDI Edouige Elsomita - Lucie ROSSIGNOL Aveline Loutolo Josiane Mgala La - Agnès MBSI - VENI FAITHA - BACHIR BOURBAROUSSINA	Charge de la coord. féminisme Banque Mondiale Banque Mondiale Refugeie de la R. D. C SARADINNE RAC RCA RCA	06594-72-92 05539292 057852525 068654066 920-00.40 053516073 053048571